

L'expulsion des Anabaptistes du Canton de Berne en 1710



Hans Rudolf (éd.), « Die Wahrheit ist untödtlich. Berner

Source : DELLSPERGER, Rudolf et LAVATER,
Täufer in Geschichte und Gegenwart – Beiträge eines Vortragszyklus an der Universität Bern
im Winter 2006/2007 », in *Mennonitica Helvetica*, no 30, 2007, pp. 22, 150.

Table des matières

1. Introduction
2. L'anabaptisme : doctrine et pratiques
3. L'expulsion des Anabaptistes du Canton de Berne en 1710
 - a. Continuité de la répression
 - b. Recrudescence de la persécution et radicalité de ses moyens.
 - c. Présentation de la source principale : *Le livre des négociations*
4. Intolérance religieuse ou raison d'Etat ?
 - a. Intolérance religieuse
 - Les Anabaptistes persécutés pour leur foi
 - Attitude de l'Eglise de Berne
 - b. La défense nationale
 - Le refus de prendre les armes
 - Conflits confessionnels
 - Conflits internationaux
 - c. Position des Etats Généraux
 - Une attitude tolérante
 - Prospérité économique
5. Un regard extérieur et contemporain : l'analyse d'Abraham Stanyan
6. Intolérance due à la construction de l'Etat de Berne ?
7. Conclusion
8. Bibliographie
9. Chronologie
10. Sources

1. Introduction

En 1710, Leurs Excellences de Berne prennent la décision d'expulser du Canton une cinquantaine de membres les plus fervents d'un mouvement radical issu de la Réforme : l'anabaptisme. Afin de s'assurer de leur non-retour, elles envisagent de les envoyer en Amérique dans la colonie fondée par Christoph von Graffenried ; ce dernier ayant acheté un territoire aux Anglais en Caroline du Nord.

Pour parvenir à mener les prisonniers en mer, il est nécessaire pour les autorités bernoises de s'entendre sur un droit de passage aux Provinces-Unies. L'envoyé du Canton à La Haye, St. Saphorin, est ainsi chargé de négocier cette affaire avec les Etats Généraux. La réaction de ces derniers ne sera pas celle escomptée. En effet, partisans de la liberté de conscience et sensibles aux arguments des nombreux Anabaptistes de leur pays, ils n'acceptent pas que la contrainte soit exercée contre des religieux sur leur territoire. Dès lors, les Anabaptistes suisses seront expulsés, mais aucun d'eux ne rejoindra l'Amérique.

Dans cette affaire, deux questions se posent comme principales; en premier lieu, celle des motifs de l'expulsion des Anabaptistes bernois : s'agit-il d'une intolérance proprement religieuse ou a-t-elle des motivations politiques? En second lieu : comment expliquer une si grande différence entre l'attitude du Canton de Berne et la tolérance des Etats Généraux à l'égard du mouvement religieux anabaptiste ?

Il est difficile d'identifier, au sein de la littérature secondaire, de grandes divergences quant à l'interprétation de ces événements pour la simple et bonne raison que peu d'auteurs ont véritablement problématisé la persécution des Anabaptistes à un moment aussi tardif que le début du XVIII^e siècle : la plupart des écrits concernent la Réforme. L'ouvrage le plus complet sur la question est extrêmement descriptif et date de la fin du XIX^e siècle¹. Toutefois, nous remarquons une tendance chez certains historiens, essentiellement chez François de Capitani², à ne mettre l'accent que sur les facteurs politiques : la construction de l'Etat moderne, pour oublier toute dimension religieuse dans la persécution des Anabaptistes.

En ce qui nous concerne, pour traiter ces questions, nous nous appuyons sur deux différentes sources. La première - et principale - est une retranscription des lettres échangées entre l'avoyer de Berne, Johann Friedrich Willading et St. Saphorin entre le 12 mars et juin 1710.³ La seconde nous offre un regard contemporain aux événements : il s'agit de deux chapitres du livre, *L'Etat de la Suisse. Écrit en 1714*, œuvre d'un envoyé de la Couronne d'Angleterre à Berne : Abraham Stanyan⁴.

Avant d'entrer dans les sources, nous aborderons quelques points, essentiels à l'analyse, de la doctrine et des pratiques des Anabaptistes suisses. Nous évoquerons également les répressions subies par ces derniers dans le Canton de Berne, une fois la Réforme installée.

¹ MÜLLER, Ernst, *Geschichte der Bernischen Täufer. Nach den Urkunden dargestellt*, Frauenfeld : [s.n.], 1895, 252 p.

² de CAPITANI, François, « Staat und Obrigkeit in Bern zwischen Reformation und Revolution », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 53, 1991, pp. 61-77.

³ *Livre de négociations*, Archives d'Etat de la ville de Berne (St.A.B. B I, 107), pp. 51-94.

⁴ STANYAN, Abraham, *L'Etat de la Suisse, écrit en 1714*, Amsterdam : Chez les frères Wetstein, 1714, pp. 165-190.

L'expulsion de 1710, dont nous détaillerons le déroulement, est en effet une solution radicale qui s'inscrit dans une continuité de mesures hostiles au mouvement religieux anabaptiste.

Dès lors, nous serons en mesure de nous plonger dans *Le livre des négociations* en prenant comme point de départ les différents discours des acteurs présents sous la plume de St. Saphorin : les Anabaptistes, le Canton de Berne et les Etats Généraux. Nous quitterons le descriptif grâce à des informations sur le contexte national et international et avec le secours de l'historiographie. Cet élargissement, ainsi que l'analyse de la seconde source, *L'Etat de la Suisse. Écrit en 1714*, nous mènerons enfin à réfléchir sur les liens entre légitimité de l'Etat, développement du commerce et tolérance.

2. L'anabaptisme : doctrine et pratiques

Au moment de la Réforme, une frange des religieux souhaite aller beaucoup plus loin que Zwingli ou Luther. Elle est composée de divers courants qui veulent un renouvellement plus radical de l'Eglise et de la société et recherchent un christianisme plus « intériorisé et spirituel »⁵ ; les Anabaptistes en font partie. Lienhard définit ces derniers comme « ceux qui pratiquaient le baptême des croyants au sein de communautés bien structurées, séparées des autres Eglises et se situant en marge de la société. »⁶. Il s'agit des Mennonites aux Pays-Bas, des Huttérites dans le nord-ouest de l'Allemagne et enfin des « frères suisses » en Alsace et au nord de la Suisse. Nous concentrerons essentiellement notre propos sur les croyances et pratiques de ces derniers. Ceci tout en gardant à l'esprit que ces différentes communautés se perçoivent elles-mêmes comme appartenant à un mouvement commun.

Les principes de l'anabaptisme suisse sont formulés, en 1527, dans la *Confession de Schleitheim*. À elle se réfèrent doctrine et pratiques du mouvement religieux. Dans ce point, nous traiterons simultanément les aspects théoriques et pratiques, car la cohérence entre les deux est à la base de l'anabaptisme. Des règles de comportement et des normes pour la vie sociale sont tirées de la lecture de la Bible.⁷ La croyance anabaptiste engage véritablement le fidèle à une mise en pratique stricte, à n'importe quel coût que ce soit. Il ne suffit pas seulement de croire comme dans le *sola fide* de Luther. La souffrance est une participation à celle du Christ. Le martyr se trouve dès lors érigé en valeur d'importance.

La communauté anabaptiste est fondée sur une libre adhésion de ses membres, motivée par leur vocation intérieure. Ceci porte à comprendre pourquoi ils refusent le baptême des enfants, point central de leur dissension avec l'Eglise réformée. Ce sont les adultes qui sont baptisés lorsqu'ils souhaitent entrer dans la communauté. La participation à cette dernière implique des règles de vie strictes fondées sur l'imitation du Christ. En cas de non-respect de ces règles par un membre, l'excommunication est déclarée. Cette volonté de pureté de la communauté mène les Anabaptistes au refus d'aller à l'Eglise. Notamment parce qu'elle est, selon eux, remplie de pécheurs.

Le rejet de l'Eglise est cependant bien plus profond : les Anabaptistes ne lui reconnaissent aucune autorité. Comme à la base de leur croyance se situe l'idée que chacun peut avoir accès à la vérité, ils refusent tout intermédiaire institué. Le lien personnel avec Dieu et, plus accessoirement avec les Ecritures, est privilégié : on considère que -en principe- chacun a le droit de prêcher. Les pasteurs ne sont donc pas légitimes : tous les Anabaptistes rejettent autant le ministère des pasteurs évangéliques que celui des prêtres de l'Eglise romaine.⁸

De plus, la véritable Eglise doit, selon eux, être libre ; c'est-à-dire qu'elle doit demeurer séparée de la société. C'est le second point crucial de dissension avec l'Eglise réformée. Les Anabaptistes refusent toute « identification pure et simple de l'Eglise et de la société dans le cadre du *Corpus Christianum*. »⁹ La religion doit pouvoir s'exercer selon ses propres lois, de manière complètement libre et séparée de l'autorité temporelle. Ainsi, l'Etat ne peut en aucun cas se

⁵ LIENHARD, Marc, «Les anabaptistes», in MAYEUR, J.-M. et alii (dir.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, vol. 8, Paris : Desclée, 1992, p. 119.

⁶ *Ibidem*, pp. 119-120.

⁷ Cf. *Ibidem*, p. 139.

⁸ Cf. *Ibidem*, p. 138.

⁹ *Ibidem*, p. 143.

revendiquer d'obédience divine. Ce refus du lien intrinsèque entre Religion et Etat mènera les Anabaptistes à diverses désobéissances civiques d'importance : refus de prêter serment, refus de remplir des fonctions publiques et surtout refus de porter les armes. Cette dernière désobéissance a pour base l'observation stricte des préceptes d'un épisode du Nouveau Testament : le Sermon sur la montagne. La non-violence est une caractéristique très forte du mouvement des « frères suisses ».

L'idéal de retrait de la société véhiculé par l'anabaptisme n'a rien de nouveaux : il peut être replacé dans la continuité de certains mouvements religieux médiévaux. En effet, la volonté est toujours celle de restituer l'Eglise primitive, celle des apôtres qui aurait été trahie par la fusion entre Eglise et société civile.¹⁰ Dans une religion protestante marquée par l'étroitesse des liens entre Eglise et Etat, l'idéal de retrait s'avère extrêmement problématique, comme nous le verrons ci-dessous. Toutefois, avant d'aborder les répressions subies par le mouvement anabaptiste à Berne, nous trouvons important d'approfondir quelque peu la conception que les Anabaptistes se font de l'Etat.

Leur doctrine ne se caractérise pas par un refus total de l'autorité politique. Son existence est acceptée comme légitime pour autant qu'elle ne se réclame pas du religieux. Dans le secteur profane, l'autorité de l'Etat est ainsi reconnue. Cependant, la mise en pratique de la foi est, pour les Anabaptistes, au-dessus de toute loi humaine. Il est donc des domaines, énumérés ci-dessus, où ils refusent d'obéir au pouvoir temporel. La désobéissance n'intervient que lorsqu'il y a interférence avec les règles qui découlent de leur foi. Les Anabaptistes acceptent, par exemple, de payer des impôts tout en vivant dans des communautés séparées de l'Etat et de l'Eglise.¹¹

3. L'expulsion des Anabaptistes du Canton de Berne en 1710

a. Continuité de la répression

Comme à Zurich, la Réforme bernoise est entièrement aux mains des autorités temporelles. Les Anabaptistes qui résident à Berne,¹² étant passablement influencés par les événements-phare qui se déroulent dans le Canton de Zurich, échouent à intégrer leur vision du monde dans le mouvement réformiste. Ils se retrouvent donc catapultés, comme ailleurs, dans une position de secte protestante. Le premier cas de baptême anabaptiste date déjà de 1525. Deux ans plus tard déjà, les Cantons de Berne, Zurich et St. Gall se réunissent pour, en quelque sorte, 'officialiser' la répression et la persécution par la mise en place d'un codex de traitement et de punition en cas de refus de prêter serment de la part d'un Anabaptiste.¹³ La peine appropriée est le bannissement, et en cas de réfraction l'exécution¹⁴. Plus important pour notre propos est le

¹⁰ Cf. *Ibidem*, p. 144.

¹¹ Pour ce point sur la doctrine et les pratiques des Anabaptistes, cf. GOERTZ, Hans-Jürgen, *Die Täufer – Geschichte und Deutung*, Munich : Beck, 1980 : [s.n.], pp. 7-20 et 103-105, LIENHARD, Marc, *art. cit.*, pp. 119-181 et MÜLLER, Ernst, *op. cit.*, pp. 20-32.

¹² Dans le Canton de Berne, au début du XVIII^e siècle, Guggisberg estime qu'il y a entre 500-1000 Anabaptistes. Cf. GUGGISBERG, Kurt, *Bernische Kirchengeschichte*, Berne : Haupt Lang, 1958, p. 446.

¹³ Ce mouvement de persécution doit être lu dans un contexte plus large. Des mesures draconiennes contre les Anabaptistes n'ont en effet pas seulement été prises en Suisse, mais également ailleurs. Un très bon exemple, dans le Saint Empire romain germanique, est la diète de Spire en 1529 qui stipule la peine de mort pour les Anabaptistes. Cf. GOERTZ, Hans-Jürgen, *op. cit.*, p. 127.

¹⁴ Le mandat du 13 mars 1535 définissait l'exécution des «Mansbilder mit dem schwärt, die wybsbilder mit dem wasser». L'image en première page montrant l'exécution d'un homme dans l'eau date de 1529/30. Cité in HAAS, Martin, «Die Berner Täufer in ihrem schweizerischen Umfeld I: Gesellschaft und Herrschaft» in DELLSPERGER, Rudolf et LAVATER, Hans Rudolf (éd.), « Die Wahrheit ist untödtlich.

constat que c'est le refus des Anabaptistes de se soumettre à l'autorité qui préoccupe particulièrement les décideurs politiques plutôt que leur refus de prendre les armes. À une période de « détente » après la deuxième guerre de Kappel en 1531, suit de nouveau un durcissement de la répression, de façon qu'en 1571 est introduite explicitement l'utilisation de la torture et l'interdiction aux Protestants d'entretenir des contacts avec des Anabaptistes. Le combat contre l'Anabaptisme est pourtant inefficace: le mouvement se disperse et s'accroît. Cela amène à ouvrir les yeux des autorités bernoises qui font remarquer en 1585 que:

*«Dienyl inn disen letsten zytten gar alle ständ verböseret und dero wenig sind, die mit läben und wandel sich haltind und erzeigind, wie sy sölten, besonders unter iuch predicanten und kılchendieneren [...] und (auch) by dem weltlichen stand [...] wölches die fürnemste ursach, das vil gottsförchtiger lütten, so Christum von hertzen suochend, sich ergerend, von unseren kılchen sich trönnend und absünderend [...]».*¹⁵

Cette citation montre la prise de conscience que le mauvais comportement des autorités temporelles et ecclésiastiques – qui est aussi fortement critiqué par les Anabaptistes – contribue à la persistance et à l'augmentation de l'anabaptisme dans le Canton de Berne. Le phénomène est cependant également accentué par l'afflux de réfugiés zurichois, étant donné que, à Zurich, les persécutions, dont la dernière a lieu en 1630, sont parvenues à leur fin.¹⁶ Après la guerre paysanne de 1653, les autorités de Berne décident d'emprunter un double chemin: le combat contre l'immoralité du clergé et des politiciens et un renforcement des répressions en établissant toute une série de nouvelles contraintes telles que l'interdiction aux Anabaptistes de se réunir.¹⁷

b. Recrudescence de la persécution et radicalité de ses moyens.

Les années 1650 peuvent véritablement être perçues comme un tournant dans la répression des Anabaptistes bernois à l'issue duquel a lieu la mise en place, en 1659, d'une chambre propre aux questions concernant le traitement des Anabaptistes (*Täuferkammer*). S'appuyant sur le couvent de Berne, cette dernière prend la même année une décision relativement importante en déclarant l'exécution ou le bannissement aux galères comme des mesures de répression inadéquates. Les autorités de Berne vont par la suite se baser sur cette interprétation – à quelques exceptions près, comme en 1671 quand 12 docteurs anabaptistes sont condamnés aux galères¹⁸.

Berner Täufer in Geschichte und Gegenwart – Beiträge eines Vortragszyklus an der Universität Bern im Winter 2006/2007 », in *Mennonitica Helvetica*, no 30, 2007, p. 24.

¹⁵ Cité in JECKER, Hanspeter, «Biss das gantze Land von disem unkraut bereinigt sein wird.» in DELLSPERGER, Rudolf et LAVATER, Hans Rudolf (éd.), «Die Wahrheit ist untödlıch. Berner Täufer in Geschichte und Gegenwart – Beiträge eines Vortragszyklus an der Universität Bern im Winter 2006/2007 », in *Mennonitica Helvetica*, no 30, 2007, p. 106. Traduction en français par les auteurs de ce séminaire: «Comme ces dernier temps, tous les états deviennent plus méchants et qu'il y a peu de gens qui se comportent comme ils le devraient, particulièrement chez vous, les prêtres et ecclésiastiques [...] et aussi chez les profanes [...] ceci est la cause primaire du fait que beaucoup de croyants pieux qui cherchent le christianisme dans leur cœur, s'excitent et se séparent de nos Eglises.»

¹⁶ Les vagues de persécutions contre les Anabaptistes en Europe – et leur succès – ont conduit Marc Venard à dire que le mouvement a seulement survécu aux Provinces-Unies et à Berne. Cf. VENARD, Marc, «Les anabaptistes-mennonites», in MAYEUR, J.-M., *op. cit.*, p. 467.

¹⁷ Cf. HAAS, Martin, *art. cit.*, pp. 20-24 et JECKER, Hanspeter, *art. cit.*, pp. 105-116.

¹⁸ Cf. FELLER, Richard, *Geschichte Berns. Band III: Glaubenskämpfe und Aufklärung 1653-1790*, Berne ; Frankfurt am Main : Lang, 1974 (1955), p. 163.

«Fürs Erste, halten wir nit dafür, dass der widertäufleren meinungen und glaubenspunckte also beschaffen, dass sy von derselben wegen könnten am leben gestrafft werden. Sintemal sy im Fundament der Religion eins sind mit uns. Zum Andern meritierten sy auch nit auff die Galeeren verkoufft zu werden, dieweil dergleichen leuth in einem leben sind, dass es tausendmal besser were, gestorben sein, neben dem dass sy nit ohne gefahr sind, ihre Seel auch zu verlieren. [...] Und dieweil der glaub nicht Jedermans ist, auch von den Menschen nit kann Jemandts eingegeben werden, sintemal es ein Gab Gottes ist : hieneben aber die Täufler solche opinionen hend, die einer Oberkeit mit der Zeit höchst schädlich sein könnten, dünkt uns, dass ein christliche Oberkeit, wo die theologischen Gründ bei ihnen nüt verfangen, politice procedieren könnte, und sy aus ihren Landen und Gebieten schaffen, und das uss nachfolgenden bey alten politicis approbierten Gründen: [...]».¹⁹

Il est ici de grande pertinence de mettre en avant le fait que la chambre ne voit pas de raisons religieuses suffisantes pour justifier la persécution et qu'elle conseille ainsi de les trouver du côté politique, avant tout dans les tâches considérées comme obligatoires pour chaque citoyen et que les Anabaptistes refusent. En réalité, comme on peut le remarquer pendant les négociations entre les Provinces-Unies et Berne quant à l'expulsion de 1710, les autorités de Berne suivent cette ligne d'argumentation. Dorénavant ce sont les raisons d'Etat qui sont mises au centre des justifications de la répression.

Avec la *Täuferkammer*, la République de Berne établit un régime beaucoup plus radical dans le traitement des Anabaptistes. Comme le relève bien Haas, les Anabaptistes à la campagne, avant tout dans l'*Emmental* et l'*Oberland*, jouissent de certains liens d'amitié ou de loyauté amenant par exemple les maires de leur lieu d'habitation à ignorer les ordres venant de Berne. En d'autres termes, les structures sociales à la campagne se révèlent comme des limites au pouvoir des gouvernants.²⁰ En conséquence, pour les autorités de Berne, il s'agit de rompre ces liens de solidarité. La mesure décidée en 1671 de prendre 'en otage' des personnalités illustres des villages où sont protégés des Anabaptistes les brise véritablement. La démarche se décline donc dorénavant autour de la mise en charge de la population locale dans la persécution. Malgré une vague d'émigration qui suit l'imposition de cette mesure, la secte se comporte de manière à ce que les autorités bernoises n'aient pas besoin de durcir leur politique.²¹ Elle ne décroît cependant pas, ce qui alarme à nouveau les autorités. De nouvelles mesures sont mises sur pieds comme l'obligation de rendre publiquement hommage à l'autorité politique par un serment ou le fait que l'on ne considère plus les enfants anabaptistes comme héritiers légitimes. Les prisons se remplissent de plus en plus d'Anabaptistes capturés et - en lien comme nous le verrons à un

¹⁹ *Historica Miscellanea, Collecta par Abrahamus De Losea*, Archives d'Etat de la ville de Berne, volume 1, p. 1036-1037. Traduction des auteurs de ce séminaire : «Premièrement, nous ne pensons pas que les opinions et les croyances des Anabaptistes soient de telle sorte qu'ils puissent être tués en raison de celles-ci. De plus, ils sont unis avec nous dans le fondement de la religion. D'autre part, ils ne méritent pas non plus d'être vendus aux galères, étant donné que ces gens-là [aux galères] ont une telle vie qu'ils seraient mille fois mieux morts. Toutefois, ils ne seraient pas sans le danger de perdre leur âme. [...] comme la foi est personnelle, on ne peut pas l'imposer aux hommes, elle est en effet donnée par Dieu : mais comme les Anabaptistes ont des opinions qui pourraient être très nuisibles à l'autorité avec le temps, nous pensons qu'une autorité chrétienne, dont les raisons théologiques ne valent pas, pourrait procéder par la politique et les envoyer hors de ses pays et régions, et cela par des raisons politiques bien approuvées qui suivent [...]»

²⁰ Cf. HAAS, Martin, *art. cit.*, pp. 16-19. Il arrive au constat qu'il existait un «Konflikt der Loyalitäten» qui émanait des persécutions contre les Anabaptistes.

²¹ Une lettre assez significative à cet égard est celle d'un docteur anabaptiste bernois à ses confrères mennonites dans les années 1680 dans laquelle il les a priés «dass ihr die Oberkeit in Bärn nit unrüowig macht wäder in Wort noch in Brieff.» Cité in JECKER, Hanspeter, *art. cit.*, p. 118.

contexte de tension générale et à une certaine lassitude - ceci amène les autorités à chercher une solution définitive du problème de la présence des Anabaptistes dans le Canton de Berne. Le projet de Christoph von Graffenried de fonder une colonie bernoise en Caroline du Nord s'offre ainsi comme le remède le plus approprié ; très vite, la décision d'y déporter 50 prisonniers anabaptistes est prise.²²

c. Présentation de la source principale : *Le livre des négociations*

Pour que ces Anabaptistes puissent être envoyés en Amérique, il a fallu entrer en négociations avec les Etats Généraux. Une partie du *livre des négociations* est par conséquent consacrée à la correspondance entre l'avoyer Johann Friedrich Willading (ou la Chancellerie) et St. Saphorin au sujet de la demande bernoise aux Etats Généraux d'accorder le droit de passage aux déportés. Dans le reste du livre, il est question d'une autre tâche diplomatique dont St. Saphorin est chargé, à savoir les négociations sur le prêt que Berne accorde à la Province de Hollande en 1710²³. La source *Le livre des négociations* contient ainsi toutes les négociations à ce propos et, comme cette affaire devient d'une grande actualité pendant un court laps de temps, celles au sujet des Anabaptistes. Mais il existe une toute autre raison pour laquelle François-Louis de Pesme de St. Saphorin (1668-1737) se trouve à La Haye.

Né dans une famille de la noblesse vassale vaudoise résidant dans le château de St. Saphorin au-dessus de Morges, François-Louis de Pesme cherche son bonheur à l'étranger en servant dans la flotte autrichienne pendant huit ans. Ensuite, il décide de devenir diplomate, suivant ainsi sans doute ses véritables capacités et qualités. Bien qu'il espère obtenir un poste à la cour impériale, sa foi protestante lui empêche une montée rapide. Toutefois, le Canton de Berne s'aperçoit vite de son talent lorsqu'il le charge en 1697 de représenter les intérêts bernois à la cour impériale dans un litige particulier. De 1701 à 1714, il exerce la fonction d'agent puis d'envoyé de l'empereur auprès des cantons protestants. Un mandat très important lui est confié en 1708 par l'avoyer Willading dont St. Saphorin est le 'protégé' et qui partage avec lui une aversion contre la domination française. Sa mission consiste à représenter les intérêts de Berne – notamment dans tout ce qui touche à la Franche-Comté sur laquelle les Bernois ont des visées – dans les conférences de paix qui mettent fin à la guerre de succession d'Espagne. Cette tâche constitue une occasion formidable pour lui de se servir de ses connaissances et réseaux sociaux immenses. Quand la demande de Berne de prendre en charge les négociations du prêt lui parvient, il se trouve donc déjà à La Haye.²⁴ Ainsi il peut entrer en contact avec les autorités néerlandaises, ce qui lui facilite d'autant plus son rôle de médiateur dans l'affaire des Anabaptistes.

²² Cf. *Ibidem*, pp. 117-122.

²³ Willading a enfin réussi à convaincre le parlement de laisser travailler l'argent du trésor bernois pour avoir une source de revenu supplémentaire. Ainsi ont été prêtés 600'000 écus à la Province de Hollande. Cf. STELLING-MICHAUD, Sven, *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse pendant la guerre de succession d'Espagne. (1700-1710)*, Lyon : Bosc-Riou, 1934, p. 263-266 et cf. STEIGER, Christoph von, *Innere Probleme des Bernischen Patriziates an der Wende zum 18. Jahrhundert*, Berne : Stämpfli & Cie, 1954, p. 26.

²⁴ Cf. STELLING-MICHAUD, Sven, *op. cit.*, p. 37-54 et Cf. FELLER, Richard, *Geschichte Berns, op. cit.*, pp. 228-229.

4. Intolérance religieuse ou raison d'Etat ?

a. Intolérance religieuse

- **Les Anabaptistes persécutés pour leur foi**

En premier lieu, dans cette partie analytique, nous allons nous pencher sur le discours des Anabaptistes tel qu'il est rapporté par Saint-Saphorin. Cet accès indirect exige une certaine retenue de notre part. Le cas échéant nous essayerons donc de dégager la marque de l'envoyé bernois.

Dans *Le livre des négociations*, il ressort un discours univoque de la part des Mennonites : de leur point de vue, la persécution commise est purement et simplement le fruit d'une intolérance religieuse :

« Mais il ne se peut pas croire quelle impression les Anabaptistes de ces païs icy ont fait sur tous les esprits, en publiant partout que LL. EE. uniquement pour fait de Religion voulaient envoyer par force leurs Sujets en Amérique, de même manière que l'on envoie les gens aux Galères. »²⁵

Ce sont donc eux, en première instance, qui évoquent la liberté de conscience comme pilier de leur défense. Ils recourent à ces arguments religieux dans toutes les intercessions qu'ils entreprennent. Ils les explicitent, entre autres, en posant l'analogie entre les persécutions qu'ils subissent et celles qui sont endurées par les Protestants en terre catholique :

« Ils [4 Anabaptistes reçus par Saint-Saphorin] me dirent d'abord, qu'ils avaient vû avec beaucoup de douleur, par la réponse que LL. EE. avaient faite à cet Etat icy, qu'Elles persistaient dans leur resolution de ne souffrir aucuns Anabaptistes dans leurs Païs ; qu'ils avaient appris de plus, qu'on en avait depuis le depart des premiers, mis d'autres en prison, uniquement pour leur croyance, et que l'on retenait à ceux qui avaient été bannis leurs femmes et leurs enfants ; que comme c'était là un procedé tout pareil à celui qu'employent les Catholiques contre les Protestants, ils espéraient que LL. EE. ne voudraient pas par cette conduite, justifier les persécutions des Catholiques, et leur donner lieu d'en citer l'exemple dans ce qu'ils pourroient entreprendre contre les Réformés, et qu'ils se fattoient que toutes les Puissances Réformées s'interressoient dans le malheureux sort de leurs confrères suisses qui étoient gens irréprochables dans leurs mœurs, dont les ayeux embrassé leur Religion en même temps que la Réformation en Suisse, qui ne troubloient l'Etat en rien, et qui cherchoient seulement à servir Dieu selon les mouvement de leur conscience, sans se mêler dans aucune affaire dangereuse. »²⁶

Ce registre de défense, par l'analogie aux persécutions menées par les Catholiques et par appel à la liberté de conscience, est celui que l'on retrouve depuis le XVI^e siècle du côté anabaptiste. Saint-Saphorin n'a donc apparemment pas déformé les grands axes de leur discours. Les Anabaptistes refusent toute explication relevant de la rationalité étatique puisqu'ils obéissent uniquement à leur foi et n'acceptent pas la symbiose entre l'Eglise et la société. Ils rejettent donc le registre politique comme justification des persécutions. Dans l'extrait ci-dessus, nous remarquons d'ailleurs que les Anabaptistes se défendent de vouloir porter préjudice à l'Etat. Ils

²⁵ « Autre lettre de Monseigneur de Saint-Saphorin à Monseigneur l'Avoyer de Willading, écrite le 4 avril 1710 : au sujet des Anabaptistes », in *Livre de négociations*, p. 66.

²⁶ « Lettre de Monseigneur de Saint-Saphorin à Monseigneur l'Avoyer de Willading, écrite de la Haye au sujet des Anabaptistes », in *ibidem*, p. 86.

demandent seulement à pouvoir, sur certaines questions, rester en dehors de son emprise. En effet, comme nous l'avons développé plus haut, leur religion ne revient pas à un refus total de l'existence et de l'autorité de l'Etat. Ils acceptent par exemple de payer des impôts. Dans la source, cela se confirme d'autant plus que les Mennonites cherchent des solutions pour résoudre les problèmes de défense nationale évoqués par LLEE :

« Comme rien de tout ce que j'ay pû dire pour faire voir la nécessité où LLEE. étoient de ne pas souffrir les Anabaptistes dans leurs Païs, n'a produit plus d'effet, que de la raison tirée de ce qu'ils ne vouloient pas prendre les armes pour la deffense de la Patrie, les Anabaptistes d'icy proposèrent les uns après les autres une infinité d'expediens qu'ils croyoient très propres à satisfaire à cette objection ; Enfin ils vinrent à me dire que si LLEE vouloient souffrir, ils se foysoient forts de déposer LL. bh. PP. à s'engager à Leurs Excellences de leur fournir, soit en troupes, soit en argent pour suppléer au manque de service pour la Patrie, des Anabaptistes qui seroyent dans le Canton. »²⁷

Ce discours de défense révèle encore autre chose : la conviction d'être persécutés pour la foi qu'ils partagent au sein de la communauté pousse les Mennonites hollandais à faire preuve d'une grande solidarité envers les Anabaptistes suisses. Ce mouvement dépasse ainsi les frontières des Etats, car la solidarité est basée sur une base religieuse. Saint-Saphorin suggère que le mouvement est d'ailleurs bien plus organisé qu'il en a l'air :

« Comme j'ay pû aisement remarquer, que les Anabaptistes d'icy entretiennent une correspondance continuelle avec ceux qui sont encore en Suisse, et que siay même, par les discours qu'ils ont tenu à Mylord Townshend, et à quelques membres de cèt Etat / il m'en ont même insinué quelque chose / qu'ils souhaitteroient passionnement que leur doctrine et leur secte ne fut pas abolie en Suisse puisqu'elle y est, disent-ils, établie depuis la réformation. »²⁸

Les liens de solidarité entre Mennonites et « Frères suisses » sont une réalité historique : en 1659, suite à la création de la *Täuferkammer*, les mennonites hollandais entreprennent les premières démarches auprès des autorités bernoises en faveur des Anabaptistes persécutés. Ils organisent ensuite, en 1660, un comité d'aide étrangère destiné à secourir les frères suisses et à les aider à s'établir hors des cantons²⁹ Ils fournissent ainsi une aide financière aux Anabaptistes expulsés. Dans *Le livre des négociations*, il apparaît clairement que les Mennonites font preuve d'un soutien actif. En plus de Saint-Saphorin³⁰, ils intercèdent l'envoyé anglais à la Haye, Mylord Townshend et, comme nous le verrons ci-dessous, leur propre gouvernement : les Etats Généraux. Ils cherchent également à mobiliser les Anabaptistes anglais pour faire pression sur la Reine.³¹ Ceci témoigne d'autant plus que les Anabaptistes se considèrent, avant tout critère politique ou national, unis dans la foi.

• Attitude de l'Eglise de Berne

²⁷ « Lettre de Monseigneur de Saint-Saphorin à Monseigneur l'Avoyer de Willading, écrite de la Haye au sujet des Anabaptistes », in *ibidem*, pp. 89-90.

²⁸ « Lettre de Monseigneur de Saint-Saphorin à Monseigneur l'Avoyer de Willading, écrite de la Haye au sujet des Anabaptistes », in *ibidem*, p. 89.

²⁹ VENARD, Marc, *art. cit.*, p. 468.

³⁰ [...] *la députation des Anabaptistes vint vers mois le jedy de l'assention, les 4 Anabaptistes de Berne qu'ils avaient amené icy, étayent avec Eux.* », in « Lettre de Monseigneur de Saint-Saphorin à Monseigneur l'Avoyer de Willading, écrite de la Haye au sujet des Anabaptistes », in *Livre de négociations*, p. 85.

³¹ Voir « Autre lettre de Monseigneur de Saint-Saphorin à Monseigneur l'Avoyer de Willading, écrite le 4 avril 1710 : au sujet des Anabaptistes », in *ibidem*, p. 65.

Étant donné que les Anabaptistes font appel, de leur côté, uniquement au registre religieux, il nous semble légitime, dans une démarche historique, de s'intéresser au rôle de l'Eglise protestante dans leur persécution. Comme le souligne Hanspeter Jecker, la réaction de l'Eglise protestante est celle d'une orthodoxie qui condamne la dissidence. Les ecclésiastiques critiquent l'anabaptisme pour sa soit-disant hypocrisie et son élitisme : « Volkskirchliche Theologen sahen darin allerdings utopische Schwärmerei und fromm-elitären Parisäismus, protestantische Kirchenvertreter zusätzlich auch die Gefahr neuer Werkgerechtigkeit welcher es entgegen zutreten galt »³². Les prédicateurs, de leur côté, sont en général très opposés aux Anabaptistes : ils sont inquiets de leur influence sur les fidèles, irrités de la condamnation portée sur l'Eglise évangélique et en désaccord fondamental avec leur enseignement.³³ D'un point de vue théologique, on reproche aux membres de la secte de vouloir tout contrôler, sans prendre en compte qu'avant tout « oui » des hommes à Dieu, c'est ce dernier qui décide d'accorder sa grâce ou non. Les Anabaptistes vivaient dans l'illusion de l'absence de péché.

Toutefois, au niveau religieux, la plus menacée est l'Eglise dans sa forme institutionnelle. En effet, nous avons vu que les membres des communautés anabaptistes refusent l'institution religieuse née de la Réforme: ils ne pratiquent pas le baptême des enfants, baptisent les adultes en leur propre sein, ne se rendent pas à l'Eglise et reconnaissent, en principe, à tout membre le droit de prêcher. Cela équivaut, comme le note Hanspeter Jecker, à une « Relativierung der Geltung von öffentlichen Amtspersonnen und von besoldeten Pfarren und Theologien einher. »³⁴ Par conséquent, l'autorité de l'Eglise se trouve fortement remise en question et confrontée à une véritable concurrence. L'enjeu est plus de pouvoir que théologique. C'est pourquoi il convient d'étudier l'attitude de l'Eglise vis-à-vis de l'anabaptisme. Peut-être est-elle à l'origine persécutions en exerçant une pression sur l'Etat ?

A Berne, ce cas de figure est en tout cas, à la fin du XVIIe siècle, celui de la lutte contre le piétisme, un autre mouvement dissident à l'Eglise réformée. Ce courant qui a pris forme vers 1690 à Berne souhaite renouer avec une approche plus individuelle de la relation avec Dieu. Christoph von Steiger parle clairement de la répression du mouvement piétiste comme celui d'un heurt entre l'orthodoxie et un mouvement réformiste : « Hier handelte es sich weniger um die Beseitigung einer Staatsfeindliche Sekte als um den Zusammensprall des orthodoxen Glaubensbegriffs mit einer Reformbewegung, die –in ihren Anfängen wenigstens- nicht abseits stehen, sondern erneuernd umgestalten wollte ».³⁵ C'est le clergé qui a obtenu gain de cause auprès de l'autorité politique pour déclarer officiellement le piétisme danger pour la foi. La lutte est donc explicitement placée sur le plan religieux, ce qui n'est pas le cas dans celle contre l'anabaptisme. Des membres du patriciat seront interdits de participation aux affaires publiques en raison de leur appartenance à ce mouvement. Faute de volonté politique, la répression n'ira cependant pas plus loin.³⁶

Dans le cas de la lutte contre l'anabaptisme, l'Eglise joue également un rôle : sans aucun doute, elle le condamne et invite à la combattre. Néanmoins, elle tente plutôt -dans ce cas-là- de modérer les moyens de la répression : « hier wird betont, dass der Kampf gegen das Täuferum nicht ausschliesslich via repressive Massnahmen zu führen sei »³⁷. En 1693, Georg Thormann, pasteur et doyen de Lützelflüh, tout en se positionnant contre la foi anabaptiste, refuse qu'on

³² JECKER, Hanspeter, *art. cit.*, p. 99.

³³ LIENHARD, Marc, *art. cit.*, p. 161.

³⁴ JECKER, Hanspeter, *art. cit.*, p. 100.

³⁵ STEIGER, Christoph von, *Innere Probleme des Bernischen Patriziates an der Wende zum 18. Jahrhundert*, Berne : Stämpfli & Cie, 1954, p. 38.

³⁶ FELLER, Richard, *Geschichte Berns. op. cit.*, pp. 168-170.

³⁷ JECKER, Hanspeter, *art. cit.*, p. 102.

produise des martyrs : il demande donc aux autorités de ne pas les obliger à servir et à prêter serment.³⁸ Plus tard, à Berne, les religieux se positionnent contre les mesures trop dures employées par le gouvernement. En 1714, Le Couvent (*Der Konvent*) fait une lettre d'intercession au gouvernement contre l'envoi d'Anabaptistes sur des galères dans laquelle il appelle à la croyance en la seule justice du Christ.³⁹

Ces exemples sont des cas isolés, mais de manière générale, l'Eglise n'a pas été aussi véhémente que l'autorité politique dans sa lutte contre l'anabaptisme : elle ne voulait pas de l'emploi de moyens trop radicaux. Sans volonté proprement politique, la répression n'aurait sans doute pas été poussée plus loin. Cette lecture purement religieuse, même en tenant compte de la logique institutionnelle de l'Eglise, est donc insuffisante : les motivations des persécutions sont plus complexes que le suggère une lecture littérale des propos des Anabaptistes ; propos qu'ils tiennent -rappelons-le- dans le but de se défendre. Ils ont donc tout intérêt à demeurer sur le plan religieux et à appeler les autorités bernoises à la tolérance religieuse. Quoi qu'il en soit, du point de vue de l'analyse historique, nous ne pourrions passer outre la dimension politique. En effet, comme le résume parfaitement Marc Lienhard : « Avec la majorité de leurs contemporains, les réformateurs pensaient que la cohésion sociale d'un territoire nécessitait aussi une unité religieuse. Ainsi la dissidence n'était pas seulement un problème religieux, mais aussi une menace pour la vie sociale, point de vue récusé par les Anabaptistes hostiles à la symbiose entre Eglise et société. »⁴⁰ Nous aborderons ces dimensions en temps voulu.

b. La défense nationale

• Le refus de prendre les armes

Comme nous avons essayé de le souligner dans le chapitre 3, l'objectif pour les autorités de Berne consiste à franchir une nouvelle étape afin d'endiguer la croissance du mouvement anabaptiste dans le Canton. En d'autres termes, vu la dureté de la mesure envisagée, c'est une tentative d'inciter les Anabaptistes à abjurer leur croyance. On décide, en effet, la déportation de quelques 50 prisonniers anabaptistes vers l'Amérique.⁴¹ Cette mesure se greffe sur un projet déjà préexistant depuis 1705 et élaboré par Christoph von Graffenried, le futur fondateur de la Berne Nouvelle en Caroline du Nord. Le but est de lutter contre la pauvreté par l'émigration d'une centaine de Bernois «von hiesigen armüetigen Familien»⁴² dont la situation est une conséquence de la détresse et de la misère existant dans le territoire de Berne à cette époque-là. Les autorités de Berne réussissent à trouver un accord pour que ces quelques Anabaptistes, contre rémunération, soient emmenés.⁴³

Se basant sur ce qui a été traité jusqu'ici, on peut conclure que les autorités ecclésiastiques de Berne ne se mêlent pas fortement de l'affaire. Le focus se dirige ainsi sur les raisons politiques

³⁸ FELLER, Richard, *Geschichte Berns. op. cit.*, p. 164.

³⁹ « Nun wagten die Geistlichen gegen die harten Massregeln einen Protest. Der Konvent machte 1714 eine Eingabe an die Regierung, worin er sich auf den Glauben an die alleinige Gerechtigkeit Christi berief. [...] Man wolle zwar der Obtigkeit nicht in weltliche Dinge hineinreden ; aber hier gehe es um das Heil der Seelen, um die Ehre Gottes und um den guten Namen Jesu Christi. » GUGGISBERG, Kurt, *op. cit.*, p. 448.

⁴⁰ LIENHARD, Marc, *art. cit.*, p. 146.

⁴¹ Cf. JECKER, Hanspeter, *art. cit.*, p. 122.

⁴² Cité in KELLER, Hans Gustav, *Christoph von Graffenried und die Gründung von Neu-Bern in Nord-Carolina*, Berne : [s.n.], 1953, p. 18. Sur la situation économique à Berne vers 1700 et ses causes voir chapitre 5.

⁴³ La contribution de la ville s'élève à 500 Taler pour chaque émigrant, alors qu'elle n'est que de 45 Taler par Anabaptiste. Cf. MÜLLER, Ernst, *op. cit.*, p. 258 et KELLER, Hans Gustav, *op. cit.*, p. 18.

que l'autorité de Berne, par son intermédiaire St. Saphorin à La Haye, avancent. Comme le souligne fort bien Ernst Müller, Berne attend longtemps pour mettre au courant son envoyé aux Provinces-Unies, puisque la première lettre à ce sujet lui est expédiée le 12 mars 1710 seulement.⁴⁴ Ce document qui ouvre la scène de négociations et d'affrontements, contient un nombre important d'éléments qui nous sont utiles dans notre analyse. Voici un extrait de ladite lettre :

« Monseigneur

Leurs Excellences pour se défaire d'un bon nombre d'Anabaptistes que l'on tient enfermé depuis quelque temps, et parmi lesquels il y a les plus opiniâtres Seducteurs et Docteurs dans cette secte, ont pris la résolution de les remettre au Sr. Ritter et associés pour les transporter en Amérique, à l'occasion du voyage qu'ils font sans cela pour y emmener une colonie de toutes sortes de gens ramassés. Et comme il importe beaucoup à LL. EE. que ces Anabaptistes puissent être transportés seurement, et qu'aucun empêchement n'intervienne qui favorise leur évasion, on a pris la précaution de munir le Sr. Ritter de plusieurs passeports, tant du Ministre Imperial que de celui de France et d'Angleterre. Mais il s'agit, Monsieur, sur tout qu'il n'arrive aucun inconvénient en Hollande, et c'est pour cela qu'on a donné ordre à la Chancellerie de vous en écrire pour vous prier Monsieur, de solliciter où il conviendra, afin que Messieurs les Etats donnent les ordres nécessaires à leurs Gouverneurs et gens de police le long de la route, qu'on accorde non seulement le libre passage, mais même qu'on prête toute aide et assistance au Conducteur, et sur tout qu'on ne favorise en nulle manière l'évasion des Anabaptistes qui sont environ au nombre de 50. Le Sr. Ritter passera par Rotterdam et s'embarquera à la brille. Il partira d'icy dans une dizaine de jours, de sorte qu'il n'y a point de tems à perdre. »⁴⁵

Ce qui ressort particulièrement bien de cet extrait, c'est, d'un côté, une peur presque explicite que l'expédition et la prétendue résolution du problème anabaptiste puissent échouer au dernier moment. On demande ainsi à St. Saphorin de mettre toutes ses forces pour recevoir des Etats Généraux la permission de traverser leur territoire et pour bénéficier d'une assistance active de la part des autorités hollandaises étant donné que – c'est le grand obstacle – le convoi suisse est obligé de traverser le sol néerlandais pour se rendre à Rotterdam. De l'autre côté, on remarque également que la Chancellerie de Berne n'accorde pas beaucoup de temps à St. Saphorin – elle ne s'attend évidemment pas à un refus tellement ferme –, et que les informations qu'elle lui donne sont peu abondantes ce qui ne facilite pas la tâche pour le Vaudois à La Haye.⁴⁶ De même, ce document ne le renseigne pas du tout sur les raisons qui ont poussé les autorités de Berne à mettre sur pied cette expulsion. C'est seulement dans la lettre de St. Saphorin à Willading du 21 mars 1710 qu'on retrouve l'argument principal censé justifier la démarche bernoise :

« Je ne jugeay pas à propos d'entrer dans la discussion de son principe puis que je vis que cela me serait fort inutile, mais je le satisfis par une autre raison, en luy disant que la defense de notre Etat consistant que dans le pouvoir que le Souverain a sur ses Sujets pour leur faire prendre les armes toutes les fois qu'il est nécessaire, le principe des Anabaptistes qui ne voulaient pas les prendre, allait à la destruction de la defense du païs, et qu'il servirait d'un dangereux exemple

⁴⁴ Cf. MÜLLER, Ernst, *op. cit.*, p. 259.

⁴⁵ *Livre de négociations*, p. 50.

⁴⁶ Dans la lettre du 25 mars 1710 à Willading, St. Saphorin exprime, dans des termes toujours polis, une certaine rancune par rapport à ce peu d'information. Ainsi a-t-il écrit : «[...] Peut être même si j'avais eû une information plus particulière de tout le cas dont il s'agit, j'aurais pû prendre de nettes mesures que la chose aurait pû passer avec plus d'agrément pour LL. EE.» Voir *Livre des négociations*, p. 55.

aux autres Sujets qui pourrayent aussi chercher dans une mauvaise Religion des pretextes à se dispenser de leur devoir pour la defense de la Patrie. »⁴⁷

On trouve le même argument dans la lettre du 11 avril 1710 qui relate la conférence de ‘conciliation’ entre les autorités hollandaises, les Mennonites et St. Saphorin :

« Que je pouvais supposer que les Anabaptistes qui étaient en Suisse, étaient de bonnes gens, et tels que ceux de Hollande, desquels on m’avait fait un très grand éloge ; mais qu’il y avait dans leur conduite une chose absolument opposée à la Constitution du Gouvernement de LL. EE. puis que leurs dites Excellences ne conservant d’ordinaire sur pied aucunes troupes réglées, la force de leur Etat consistait en ce que chaque sujet devant marcher pour la defense de sa Patrie immédiatement après qu’il en a reçu les ordres, le refus des Anabaptistes à prendre les armes était d’un exemple très dangereux qui pouvant se communiquer avec autres sujets, perdrait toute la defense de l’Etat, et qu’un homme de la Religion que l’on voudrait faire abandonner sa femme et sa famille pour aller s’opposer aux Ennemis, voyant que son voisin, parce qu’il serait Anabaptiste en serait dispensé, pourrait aussi chercher dans une mauvaise Religion un pretexte pour ne pas quitter sa famille et exposer sa vie. »⁴⁸

Cette caractéristique spécifique des Anabaptistes, présentée dans le chapitre 2, de ne pas vouloir prendre les armes se trouve vraiment au centre des préoccupations des autorités de Berne. Ces dernières prennent en effet en compte que la défense de la patrie est assurée par une armée de milices où chaque citoyen est tenu de prendre part. Les arguments du refus de prêter serment ou d’être contraire à la religion protestante sont en revanche complètement absents dans l’argumentation bernoise. Le refus des Anabaptistes d’assumer la tâche citoyenne fondamentale qu’est le service militaire semble soulever une mise en question de l’ordre social, et en fin de compte aussi de l’autorité. D’après le témoignage de la source, les autorités de Berne voient dans ce comportement déviant un potentiel d’incitation des autres sujets à refuser également de prendre les armes. Ils pourraient en effet se demander pourquoi ils sacrifieraient, eux, leur vie et leur famille, tandis ce que les Anabaptistes s’opposent résolument au service. La grande crainte des autorités est celle d’une décomposition de la discipline militaire, voire de l’armée – garante de la défense. La doctrine anabaptiste est perçue comme capable de renverser les fondements de la sécurité du pays. Abraham Stanyan, dont la contribution sera présentée ci-dessous, nous donne une indication allant dans le même sens quand il a écrit que *« plusieurs de ses Paisans, qui étoient enrôlez dans la Milice, commençoient à s’excuser, sous des scrupules de conscience, de marcher lorsqu’ils étoient commandez. »*⁴⁹ Cette crainte doit absolument être mise en perspective du contexte contemporain, en particulier de la situation confessionnelle au sein de la Confédération, mais aussi sur un niveau plus large, des tensions internationales vers 1710.

• Conflits confessionnels

Dans la Confédération suisse du début du XVIII^e siècle, les arrangements de la 2^{ème} paix de Kappel de 1531, institutionnalisant une domination des Catholiques au sein de la Diète, valent toujours. Cet avantage des vainqueurs catholiques se trouve toujours en place, bien que le rapport des forces entre Protestants et Catholiques se soit inversé en ce qui concerne le nombre

⁴⁷ *Livre des négociations*, p. 51.

⁴⁸ *Ibidem*, pp. 71-72. St. Saphorin se rend compte que cet argument purement politique semble bien avoir des effets sur l’avis des Hollandais et que c’est probablement le seul qui pourrait être légitime pour la Hollande. Ainsi note-t-il dans une lettre non datée à Willading : « Ils furent fort frappés et abattus de ce discours, et commencerent à me parler sur le sujet de LL. EE. avec beaucoup plus de respect, qu’ils n’avaient fait, et même avec humilité. » in *Livre des négociations*, p. 87.

⁴⁹ STANYAN, Abraham, *op. cit.*, p. 174.

d'habitants relatifs dans les Cantons et leur puissance financière respective. Il existe par conséquent un déséquilibre entre les deux confessions qui va s'ajuster dans l'affaire du Toggenbourg et dans la Seconde Guerre de Villmergen de 1712 qui va en émaner.⁵⁰

Cette affaire commence par la révolte du territoire protestant du Toggenbourg contre l'abbé de St. Gall qui y possède toujours certains droits. Les puissantes villes protestantes de Zurich et, d'une manière un peu plus hésitante, de Berne, animées par le souci de protéger la foi, le soutiennent dans ses revendications. Berne, étant donné sa puissance, occupe un rôle d'arbitre dans les conflits confessionnels – les Cantons protestants n'osent pas agir sans avoir son appui – et cherche pendant longtemps à éviter une nouvelle issue sanglante aux tensions. Ce conflit prend très rapidement de l'ampleur : les Appenzellois du Toggenbourg accusent l'abbé de vouloir éliminer la Réforme, tandis que ce dernier conclut un accord d'assistance avec l'empereur autrichien catholique. Ainsi, les grandes puissances entrent dans le jeu helvétique faisant réagir les villes de Berne et Zürich : elles tentent de convaincre les puissances protestantes, comme la Prusse ou les Provinces-Unies d'intervenir à la cour à Vienne afin de la persuader que l'affaire du Toggenbourg est une dispute inter-helvétique⁵¹. Etant donné la modération initiale de Berne – qui est en même temps impliquée indirectement dans une guerre de plus grande envergure, à savoir la guerre de succession d'Espagne –, il n'est pas étonnant qu'elle plaide, jusqu'en 1703, pour une résolution pacifique du conflit avant de se laisser enrôler par la fureur religieuse. Cette ligne est contraire à celle des Zurichois qui s'enflamment très vite. «Die Linie, die Bern im Toggenburg befolgte, ist nicht einheitlich und deutlich. In den ersten Jahren stand ihm das Toggenburg am Rand der Geschäfte. Wie aber die Niederlagen Frankreichs auf dem Kriegsschauplatz seine Bewegungsfreiheit und Zuversicht hoben, gab es dem Drängen Zürichs nach und überliess sich der Hoffnung, mit dem Toggenburger Handel das konfessionelle Gleichgewicht in der Schweiz herzustellen.»⁵² Plus Berne et Zurich prennent parti pour la cause des Appenzellois, plus le camp catholique, pendant longtemps fragmenté, se resserre derrière les revendications de l'abbé contribuant considérablement à un renforcement des tensions confessionnelles. L'historien Richard Feller estime que, déjà en automne 1708, un éclatement militaire du conflit semble proche. Quoique le grand affrontement dans cette cause n'ait lieu qu'en 1712, un climat de tension s'installe bien avant, forçant Berne à s'attendre à une guerre religieuse dans un avenir proche.⁵³

Stanyan, dans son livre, décrit également cette animosité entre Catholiques et Protestants et arrive à la conclusion que le clergé, de crainte de conversions, nourrit la haine et l'aversion de la confession adverse⁵⁴. Ceci nous renseigne sur le fossé profond qu'il y avait toujours naguère et qui, tôt ou tard, devait éclater dans une confrontation armée.

- **Conflits internationaux**

⁵⁰ Cf. DUBLER, Hans, *Der Kampf um den Solddienst der Schweizer im 18. Jahrhundert*, Frauenfeld : Huber, 1939, p. 14.

⁵¹ Cf. MANTEL, Alfred, *Über die Veranlassung des Zwölfer- oder zweiten Villmergerkrieges. Die Toggenburgwirren in den Jahren 1706-12*, [Zurich] : [s.n.], 1909, p. 193. Cette implication autrichienne a atteint une telle dimension que l'envoyé de l'abbé de St. Gall a constaté en début 1710 que «Die allerhöchste Autorität ist bereits absonderlich mit dem mit nächster Post hoffentlich ablaufenden Reskript so weit gegangen, dass ich kein Mittel sehe, wie dieselbe ohne der Sachen Ausgang zusehen wider zurugg gehen könne.» cité in *Ibidem*, pp. 206-207.

⁵² FELLER, Richard, *Geschichte Berns*, *op. cit.*, p. 254.

⁵³ Cf. *Ibidem*, p. 241-255.

⁵⁴ Cf. STANYAN, Abraham, *op. cit.*, p. 166.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus en esquissant les tensions religieuses vers 1700, une grande guerre atteint à ce moment-là la Confédération helvétique et en particulier le Canton de Berne : la guerre de succession d'Espagne.

Avec le décès en 1700 de Charles II, le dernier roi de la maison des Habsbourg, le trône espagnol s'est vu revendiquer par la France et l'Autriche. L'empereur de cette dernière, Léopold II, est rejoint dans son opposition à la position française par la Grande-Bretagne et les États Généraux. Entourée par les belligérants, la Confédération s'enrôle, selon le principe de neutralité solidifiée, par la fourniture de mercenaires dans les deux camps. Ce double engagement n'assure pourtant pas une non implication complète dans cette guerre européenne.⁵⁵ Berne sympathise en effet avec les Alliés, car il règne à ce moment-là un climat d'aversion à la France chez les hommes politiques bernois au pouvoir. La figure la plus illustre de ces derniers est sans doute celle de l'avoyer Johann Friedrich Willading. Il n'est donc pas étonnant que Berne n'accepte pas la légitimité de la revendication française sur le trône d'Espagne⁵⁶.

Ce courant d'hostilité à la France est à comprendre en tenant compte de l'avènement de Louis XIV, dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, qui parvient à une domination européenne à laquelle la Confédération ne peut pas se soustraire. Avec la conquête de la Franche-Comté en 1678 et la prise de Strasbourg en 1681, la Suisse perd une dernière zone protectrice qui la laisse entourée par la France, du Lac Léman jusqu'au Rhin. Le Canton de Berne est le plus touché ; cela renforcera davantage le sentiment de répulsion contre le grand voisin et mènera les autorités bernoises à une attitude plus provocatrice l'égard de la France.⁵⁷ La révocation de l'édit de Nantes s'offre comme une première occasion de manifester sa désaffection en accueillant chaleureusement les Huguenots ou comme le rapporte Feller : «Dass es dem König zuwider geleistet wurde, stärkte den Opfersinn. Was Bern vom König erduldet hatte, wachte anklagend gegen ihn auf und mehrte die Entrüstung über das Hugenottenlos.»⁵⁸ Cette rupture avec la France est définitive en 1689, puisqu'on approuve la *Gesetz vom ungleichen Dienst* interdisant à tout fils ou beau-fils d'un membre du Petit Conseil de Berne de prendre la direction d'une compagnie en France. L'envoyé français en Suisse, Puyssieux, formule fort bien en 1704 le climat hostile à la France : «Sie schreiben uns in Ausdrücken, wie sie die römische Republik gegenüber den Königen Asiens brauchen können.»⁵⁹

Ce changement du comportement de Berne vis-à-vis de la France est important dans notre propos dans la mesure où l'encercllement du Canton est perçu comme une menace réelle, vu que le voisin peut sanctionner directement tout mécontentement. Cette menace engendre un piquet militaire constant. En 1702 par exemple, suite à la découverte des plans français d'invasion de la Bavière menaçant également le Nord du Canton, Berne mobilise, presque d'un jour à l'autre, quelques 6'000 soldats afin de protéger la zone en question⁶⁰. Cette insécurité permanente entraîne un état d'exception qui se rend également tangible, en 1707, lors du conflit autour de la succession à Neuchâtel, quand Berne soutient la décision des autorités neuchâteloises (*Ständetag*)

⁵⁵ Cf. FELLER, Richard, *Geschichte Berns*, *op. cit.*, p. 195. Un épisode illustre bien la fragilité même de la neutralité de la Suisse : le lieutenant Mercy de l'armée impériale germanique, dans le but de libérer la Franche-Comté, franchit la frontière suisse pour s'y rendre directement, foulant ainsi aux pieds la neutralité suisse. Cf. *Ibidem*, pp. 227-235.

⁵⁶ Cf. *Ibidem*, p. 201.

⁵⁷ Cf. STEIGER, Christoph von, *op. cit.*, pp. 11-15 et FELLER, Richard, *Geschichte Berns*, *op. cit.*, pp. 76-82.

⁵⁸ FELLER, Richard, *Geschichte Berns*, *op. cit.*, p. 82.

⁵⁹ cité in FELLER, Richard, *Die Schweiz und das Ausland im spanischen Erbfolgekrieg*, Berne : K.J. Wyss, 1912, p. 48.

⁶⁰ Cf. FELLER, Richard, *Geschichte Berns*, *op. cit.*, p. 206.

d'accorder la principauté à la Prusse et non pas à la France ; ceci en plaçant 4'000 soldats à la frontière franco-neuchâtelaise⁶¹.

Ce dernier exemple est une confirmation de plus que le Canton de Berne se trouve vers 1710 dans un état d'exception, dans une période de tension rendant un ordre social et une discipline militaire intacte indispensable. Les circonstances, comme elles se présentent à ce moment donné, nourrissent la peur d'une intervention française et demandent ainsi une forte cohésion militaire et sociale. Dans cette perspective contextualisée, la réaction intransigeante des autorités bernoises face aux Anabaptistes qui, justement semblaient troubler la mobilisation militaire, l'ordre social et la volonté des citoyens de se sacrifier, à la limite, pour le bien du pays, devient plus compréhensible. Ceci ne signifie pas que les circonstances la justifient.

c. Position des Etats Généraux

- Une attitude tolérante

Après avoir examiné la raison principale apportée par les autorités de Berne, il faut s'interroger également sur la manière dont cette demande de passage pour les déportés anabaptistes est reçue par les Provinces-Unies. *Le livre des négociations* nous fournit des indications précieuses à ce propos, par exemple ce que rapporte St. Saphorin à l'avoyer de Willading le 25 mars 1710 :

« J'allay apres Midy chez M. le Greffier Fagel pour luy parler de cette affaire. Il me dit dabord que mon mémoire avait été lû, mais que l'on n'avait point du tout pû accorder ce que je demandais, que bien loin de cela, on me donnerait une réponse par écrit, pour me temoigner combien LL. hb. PP. verrayent avec plaisir, qu'on laissat les Anabaptistes jouir de la liberté de conscience. Il m'ajôuta que [...] on n'avait pas pû accorder ma demande, parce que dabord qu'un homme arrivait dans ces païs icy il était libre, [...] et que jamais on ne voudrait obliger aucun de ces Anabaptistes lors qu'ils serayent dans ces païs, a suivre par force le Sr. Ritter. Il me dit de plus, que les Députés d'Utrecht et de Frise avayent reçu auparavant des ordres de leurs Provinces, de solliciter aupres de LL. hb. PP. à ce qu'Elles s'interessassent fortement pour que l'on met en liberté les Anabaptistes de nôtre Canton, et ensuite il m'entreprit de la maniere du monde la plus vive sur le sujet de ces gens là, jusques à me dire qu'il fallait que nous ne fussions pas de la même Religion que les Provinces unies, puis qu'Eux établis soyent pour un principe de leur Religion que l'on ne pouvait pas forcer la conscience d'autrui. »⁶²

Les Etats Généraux n'approuvent pas la demande des autorités bernoises. La déportation des Anabaptistes qui est déjà en route pour gagner les Provinces-Unies, échoue, même si par la suite St. Saphorin ne cesse pas de tenter de persuader quand même les Hollandais de laisser passer les déportés. Ce qui est fondamental à cet égard, c'est l'argumentation que le Greffier Fagel avance pour communiquer et expliquer la décision prise.

Les Etats Généraux se déclarent incapables d'approuver la demande suisse en raison de la tolérance religieuse qui est codifiée dans le traité d'Utrecht de 1579 et qui impose la liberté de conscience de chaque citoyen. Comme il ressort de l'extrait, cette liberté semble concerner toute personne se trouvant sur le sol néerlandais. Il est à préciser que la liberté de conscience n'est pas synonyme de liberté de culte, puisque la seule Eglise publique demeure le Calvinisme. En revanche, cette tolérance passive autorise tacitement le culte d'autres mouvances confessionnelles

⁶¹ Cf. *Ibidem*, p. 224.

⁶² *Livre des négociations*, p. 54.

dans la sphère privée.⁶³ La décision de les tolérer n'était pas incontestée : les réformés surtout ont souhaité une restriction de la liberté de conscience en songeant au principe d'une nation avec une seule religion qui, par force des circonstances, ne s'est pas réalisé. La décision de les tolérer, toute en ne les reconnaissant pas pleinement, reflète bien le fait que les autorités hollandaises ne sont pas profondément heureuses de cette pluralité religieuse, mais qu'elles n'ont, pragmatiquement, pas d'autres solutions⁶⁴. La tolérance est donc à lire comme intermédiaire entre refus et acceptation totale.⁶⁵

Pour Fagel, comme il le précise dans la source, il est clair que, dès que les Anabaptistes se trouvent sur le territoire néerlandais, ils seraient libres et ne pourraient plus être contraints, pour des raisons de confession, de poursuivre leur chemin jusqu'à Rotterdam. Le principe de la libre conscience est tellement ancré dans la politique que toutes les interventions de St. Saphorin se révèlent vaines, d'autant plus que celui-ci ne peut évidemment pas réfuter le reproche qu'il s'agit d'une déportation forcée et non volontaire. Ainsi il paraît significatif qu'à la question de M. le Pensionnaire sur le caractère volontaire ou non du voyage pour les Anabaptistes, St. Saphorin répond que l'exil en Amérique serait tout simplement ce qui leur conviendrait le mieux⁶⁶. La défense de ce droit confessionnel doit aussi être lue à la lumière de l'image qu'on a des Anabaptistes (Mennonites) aux Provinces-Unies. Celle-ci est en réalité, pour ainsi dire, tout contraire à la représentation qu'on en fait en Suisse. Pour Monsieur le Pensionnaire,

*« [...] il n'y avait point de meilleurs sujets en Hollande qu'Eux et que de tous ceux qui n'étaient pas conformes à la Religion dominante du Païs, les Anabaptistes étaient ceux auxquels on pouvait le plus confier, étans fort utile au Commerce, laborieux et paisibles, [...] ».*⁶⁷

Les gouverneurs et syndics d'Amsterdam les décrivent dans une lettre d'intercession aux syndics de Berne vers 1660 de la façon suivante :

*« C'est une sorte de gens, qui sous nostre gouvernement, et celui de nos prédecesseurs, ont vecu en ceste ville, et vivent encore, depuis plusieurs années fort paisiblement, comme aussi en plusieurs autres villes de cest Estat, contribuant gayement au maintien de la Republique, tout ce qui leur est imposé, et accomplissants les devoirs de bons citoyens [...] ».*⁶⁸

En réalité, on apprécie beaucoup les Mennonites. Il semble bien qu'ils soient bien intégrés dans la société hollandaise, malgré leur doctrine et pratiques religieuses différentes, et qu'ils soient acceptés en tant que partie prenante de celle-ci. En ce qui les concerne, ils ne combattent pas leur statut 'informel', en revanche «The Mennonites were in fact very pleased with their position as a tolerated minority. [...] they accepted the restrictions with regard to their residence in the Republic and never asked to be granted equal rights.»⁶⁹ Ils ne négligent pas non plus leurs tâches citoyennes : ils paient les impôts ou se montrent généreux en soutenant financièrement l'accueil

⁶³ Cf. DENYS, Catherine et PARESYS, Isabelle, *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815). Belgique, France du Nord, Pays-Bas*, Paris : Ellipses, 2007, (coll. Le monde : une histoire), pp. 102-103.

⁶⁴ La proportion des Mennonites dans la population néerlandaise s'élevait, en 1640, à 5%, sans parler d'autres mouvances. À côté de l'aspect démographique, il faudrait également tenir en compte leurs contributions financières. Cf. *Ibidem*, p. 104.

⁶⁵ Cf. ZIJLSTRA, Samme, «Anabaptism and tolerance: possibilities and limitations» in PO-CHIA HSIA, Ronnie et NIEROP, Henk van (éd.), *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge : Cambridge University Press, 2002, p. 113.

⁶⁶ Cf. *Livre des négociations*, p. 53.

⁶⁷ Lettre de St. Saphorin à Willading du 25 mars 1710. *Livre des négociations*, pp. 52-53.

⁶⁸ *De Anabaptistis Varia*, Archives d'Etat de la ville de Berne, Folio n°20.

⁶⁹ ZIJLSTRA, Samme, *art. cit.*, p. 114.

des vaudois (*Waldenser*) persécutés⁷⁰; au lieu de prendre les armes, ils contribuent considérablement à la défense de la Patrie en finançant les campagnes militaires, comme celle contre la France en 1665.⁷¹

Il est évident que, aux Provinces Unies, on ne se penche pas sur les éléments qui séparent les Mennonites de la norme ordinaire, mais qu'on cherche une cohabitation et un *modus vivendi* paisible sur la base du respect des différences et de l'accent sur les similitudes. Dans le Canton de Berne par contre, le focus ne vise que ce qui écarte les Anabaptistes de la foi protestante et une coexistence, impliquant de surmonter ces écarts, n'est jamais envisagée. La présence des Mennonites, dont la doctrine recouvre presque entièrement celle des Anabaptistes suisses, aux Provinces Unies prouve qu'une cohabitation ne s'avère pas, par nature, impossible. Cependant, les circonstances, surtout d'ordre économique, ne sont pas comparables.

- **Prosperité économique**

Les Anabaptistes en général sont appréciés pour leur grand zèle de travail. L'historien Bentheim les décrit, au XVII^e siècle, comme les abeilles de l'État. Alors qu'en Suisse cette assiduité n'est guère reconnue et valorisée par la Haute Politique – les Anabaptistes travaillent dans l'agriculture qu'ils font avancer en matière de mode d'exploitation et d'utilisation de la technique –, dans les Provinces-Unies, ils s'engagent dans une activité économique plus variée et plus 'visible'. Ainsi dominant-ils la pêche de la baleine ou des harengs. De surcroît, les Mennonites sont intégrés dans le commerce. Ceci entraîne un renversement de leur ancienne doctrine de refuser les activités commerciales. Aux Etats Généraux, ils surpassent cette norme et peuvent, par là, assumer une fonction économique importante pour leur pays, gagnant également une certaine importance pour l'essor et la prospérité économiques néerlandaise.⁷² Albrecht Haller note dans son carnet de voyage le même constat : les Mennonites sont doués pour le commerce, y sont bien représentés⁷³ et contribuent à leur tour à la richesse du pays. Celle-ci surprend Haller dans un premier temps, étant donné qu'il voit d'abord la précarité des ressources dans le territoire néerlandais⁷⁴ qui ressemble, d'ailleurs, beaucoup à la situation dans le Canton de Berne où l'agriculture est l'activité primaire. Pourtant, à Berne, l'industrie, l'artisanat et le commerce ne se sont pas développés ce qui mène à une grande misère et pauvreté dans la population⁷⁵, tandis que le commerce et les industries néerlandais sont probablement les plus développés de leur temps. Il n'est donc pas étonnant que, dans l'historiographie, on parle de l'âge d'or hollandais.

D'un certain point de vue, il est possible d'argumenter que la puissance financière des Mennonites s'avère intéressante pour les autorités politiques. Le postulat visant à affirmer que, par leurs contributions financières, ils assurent la tolérance, – s'il surdétermine peut-être le facteur économique –, permet néanmoins de renvoyer au fait que leur importance économique leur vaut effectivement une plus grande écoute qui se manifeste aussi dans la politique. St. Saphorin en fait allusion dans ses nombreuses lettres :

⁷⁰ Cf. *De Anabaptistis Varia*, Folio n°20.

⁷¹ Cf. ZIJLSTRA, Samme, *art. cit.*, p. 116.

⁷² Cf. LIENHARD, Marc, *art. cit.*, pp. 156-157.

⁷³ Cf. Hintzsche Erich (éd.), *Albrecht Hallers Tagebücher seiner Reisen nach Deutschland, Holland und England 1723-1727*, Berne ; Stuttgart ; Vienne : Hans Huber, 1971, p. 35.

⁷⁴ Cf. *Ibidem*, p. 34.

⁷⁵ Cf. STEIGER, Christoph von, *op. cit.*, p. 21.

- « Les Anabaptistes de ce païs icy, qui y sont considerables, et qui ont du crédit, ayant appris que LL. EE. retenayent prisonniers leurs confreres, se sont donnés de grands mouvements vers LL. hb. PP. pour qu'Elles s'intéressent pour Eux. »⁷⁶
- « Comme les Anabaptistes sont fort puissants dans ces Païs icy, et même aimés, et qu'ils se sont mis dans les plus grands mouvements en faveur de leurs confreres Suisses, ils ont extremement prevenus les esprits contre ce que LL. EE. font à cet égard, j'aimerais mieux avoir à combattre dans ce païs contre tous les Ministres des Alliés, reservé ceux d'Angleterre, que contre les seuls Anabaptistes, et les membres de cet Etat icy voulans leur complaire, cherchent toutes sortes de raisons pour appuyer leur conduite. »⁷⁷

En effet, leur importance économique compense leur relative minorité démographique et leur ouvre des canaux politiques à travers lesquels ils s'investissent contre le projet de déportation de leurs confrères suisses. Comme on peut remarquer, leur influence est considérable, atteignant les plus hautes échelles politico-diplomatiques. De ce fait, les autorités néerlandaises n'approuvent que le passage des Anabaptistes qui souhaitent volontairement partir. Elles acceptent en outre de tâcher de les convaincre de ce voyage – en l'occurrence aucun ne se laisse persuader – et d'accorder le droit de demeure à ceux qui jurent ne plus rentrer en Suisse, comme le montre la lettre de St. Saphorin à l'avoyer de Willading du 11 avril 1710 :

*« Sur cela je leur demanday deux choses, l'une que comme l'on me refusait absolument de me vouloir prêter main forte pour les conduire en Amerique, on parlat de telle manière aux Anabaptistes de ces païs icy, qu'ils s'engageassent ceux du Canton à y aller volontairement. Et l'autre que si quelques uns des Anabaptistes du Canton voulaient demeurer dans ce païs icy, on exigeat une promesse d'eux qu'ils ne s'en retourneraient jamais dans les Etats de LL. EE. L'on me promit l'une et l'autre de ces deux choses. »*⁷⁸

Le refus plus ou moins intransigent des Etats Généraux face aux demandes de St. Saphorin et la position immobile des autorités de Berne débouchent finalement sur la prise de conscience chez les Mennonites que Leurs Excellences ne cesseront jamais de poursuivre leurs confrères. Ils se mettent alors à la recherche d'endroits où ceux-ci pourraient s'exiler. St. Saphorin reprend ces efforts en demandant aux autorités de Berne d'accorder un délai raisonnable aux Anabaptistes pour vendre leurs biens, et d'organiser une émigration volontaire afin de mettre enfin un terme à cette affaire.⁷⁹ En début 1711, cette émigration a lieu : environ 350 Anabaptistes y participent, quelques-uns n'en profitent pas, pendant que d'autres retournent à Berne. À noter

⁷⁶ Lettre de St. Saphorin à Willading du 21 mars 1710. *Livre des négociations*, p. 51.

⁷⁷ Lettre de St. Saphorin à Willading du 25 mars 1710. *Livre des négociations*, p. 55.

⁷⁸ *Livre des négociations*, pp. 72-73.

⁷⁹ Cf. MÜLLER, Ernst, *op. cit.*, p. 284 ; « J'ai appris par de mes amis dans les Etats Generaux qu'ils comptaient qu'il y avait encore entre 4 et 500 Anabaptistes dans les Païs de LL. EE. [...] Je ne say si LL. EE. ne pourraient pas trouver à propos, pour expulser les Anabaptistes de leurs Païs, et empêcher que personne ne puisse à l'avenir desapprouver tout ce qu'Elles pourraient faire à l'égard des opiniatres, de renouveler la permission [...] aux Anabaptistes de vendre leurs biens dans les Païs étrangers, et de leur donner un terme suffisant pour les pouvoir vendre, car on se plaint que le dernier terme était trop court. [...] J'espererais qu'en cas que l'on prit ce parti, et qu'avant de le rendre public on me donnat des ordres, que je pourrais engager les Anabaptistes de ces païs icy, à me faire par écrit une promesse solennelle, par laquelle ils s'engageraient au nom de leurs confreres de Suisse, qu'aucun ne retournerait dans les Païs de LL. EE. et à faire toutes sortes d'efforts pour disposer ceux qui y sont encore à sortir. De cette maniere là [...] LL. EE. serayent debarassées d'une secte qu'Elles ne peuvent pas souffrir dans leurs Etats, et si quelqu'un s'opiniatrait à y demeurer, et qu'il fut découvert, on ne pourrait plus attribuer qu'à l'opiniatreté [...] de ces gens là, tout ce qu'on pourrait leur infliger de châtement, en particulier cet Etat icy ne se mêlerait plus d'eux. » in *Livre des négociations*, pp. 91-92.

également l'insistance des Mennonites dans l'octroi aux Anabaptistes suisses du droit de vendre leurs biens, étant donné que, dans de nombreux cas, l'expulsion ou la condamnation s'accompagnent de la confiscation de tout leur avoir.⁸⁰ Comme les Anabaptistes suisses exercent principalement la profession d'agriculteurs, l'aspect purement économique n'occupe sûrement pas une place primordiale dans leur traitement. Cependant, la confiscation est tout de même la règle plutôt que l'exception pendant longtemps et contribue également au trésor public.

Les Mennonites aux Provinces Unies ont, comme on vient de le relever, toute une autre implication dans la société que leurs confrères bernois : ils sont un pilier non négligeable dans l'activité économique et, par conséquent aussi une minorité dont les revendications sont entendues dans la politique. Leur rôle – et une sorte d'acceptation qui en émane – est tout à fait différent de celui que jouent les Anabaptistes bernois. D'autant plus que dans un climat de prospérité économique et sociale, il est toujours plus facile de se montrer tolérant et d'avoir un 'esprit ouvert' que dans une période de misère et de préoccupations.

5. Un regard extérieur et contemporain : l'analyse d'Abraham Stanyan

L'auteur de la source que nous allons ici étudier, Abraham Stanyan (1677-1732), est un diplomate anglais. Une fois ses études juridiques terminées, en 1690, à Londres, il est envoyé sur le continent pour veiller aux intérêts du royaume.⁸¹ En Suisse, l'Angleterre apporte son aide aux cantons protestants dans leur résistance face aux cantons catholiques. Elle cherche parallèlement – par l'entremise d'envoyés auprès des Cantons protestants – à sortir Berne et Zürich de leur neutralité pour qu'ils l'aident à combattre la France. C'est le rôle que jouera Abraham Stanyan, à Berne, pendant la guerre de Succession d'Espagne, entre 1705 et 1713. Durant ce laps de temps, il prend part aux deux affaires les plus importantes de la Confédération : la dispute autour de la succession à Neuchâtel en 1707 dans laquelle il veille aux intérêts prussiens et la défense des Etats évangéliques dans leur conflit avec l'Abbaye de Saint-Gall au sujet du Toggenbourg.⁸² Au cours de son service à Berne, Stanyan se marie avec une Bernoise issue du Patriciat. Sa sœur, de son côté, épouse également un Bernois. L'Anglais est ainsi étroitement lié avec les hautes sphères politiques bernoises. Par ailleurs, il est ami avec Saint-Saphorin qu'il a rencontré alors qu'ils défendaient des intérêts communs dans l'affaire de Neuchâtel en 1707.⁸³ Après la victoire des cantons protestants dans la deuxième guerre de Villmergen, Abraham Stanyan rentre en Angleterre où il est élu représentant de Buckingham au Parlement. Il remplira encore diverses missions diplomatiques avant de finir sa carrière comme fonctionnaire du roi à Londres.

Sur le plan de la politique intérieure, il semble qu'Abraham Stanyan soit un partisan de la révolution. C'est sans doute à cela que fait référence Albert Zeerleder lorsqu'il qualifie le diplomate anglais d'homme « éclairé ».⁸⁴ On considère en effet habituellement que le Siècle des Lumières anglais débute en 1688-1689 avec la Glorieuse Révolution qui renverse la monarchie autocratique des Stuarts pour la remplacer par une monarchie constitutionnelle et parlementaire.

⁸⁰ Cf. JECKER, Hanspeter, *art. cit.*, pp. 116-117 et *De Anabaptistis Varia*, Folio n°20.

⁸¹ Il est notamment secrétaire du comte de Manchester à Paris, puis ambassadeur d'Angleterre à Venise. BUCHER, Béatrice, *Abraham Stanyan 1705-1714. Die englische Diplomatie in der Schweiz zur Zeit des spanischen Erbfolgekrieges*, Zurich : Juris-Verlag, 1951, p. 13.

⁸² ZEERLEDER, Albert von, « Die politische und literarische Mission des englischen Gesandten Abraham Stanyan in der Schweiz von 1705 bis 1713 », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 1942, pp. 87-102.

⁸³ *Ibidem*, pp. 91-92

⁸⁴ « Der aufgeklärte Engländer », in *Ibidem*, p. 95.

Lors de son retour en Angleterre, Abraham Stanyan met par écrit ses impressions et connaissances de la Suisse sous la forme d'un livre dont le titre original est « An account of Switzerland » paru en 1714. La traduction française, éditée à Amsterdam, date de la même année et paraît sous le titre de « l'Etat de la Suisse ». Selon Albert Zeerleder, la rédaction de ce livre a pour but principal de rendre compréhensible à l'étranger la structure compliquée des institutions suisses.⁸⁵ Stanyan offre ainsi une ouverture sur un pays alors très peu connu, si ce n'est pour la qualité de ses soldats et l'hostilité de ses Alpes.

L'ouvrage comprend plusieurs parties : il retrace la naissance de la Confédération et les combats contre les Habsbourg, décompte les cantons en détaillant leurs différentes formes de gouvernement. Une attention particulière est accordée à Berne. Abraham Stanyan fait une apologie de sa forme de gouvernement: la république. Il compare cette dernière à Sparte et Athènes, tout en critiquant le fait que le pouvoir ne soit pas assez étendu ; la situation du Pays de Vaud lui paraît particulièrement injuste. C'est sans doute pour cette raison que son livre a été censuré par Leurs Excellences de Berne. L'institution confédérale, les situations religieuses, économique et militaire de la Confédération, ainsi que le caractère des Suisses sont également abordés en détail.

Les deux chapitres qui nous intéressent particulièrement pour notre sujet sont le chapitre VII, *De leur Religion* et le chapitre VIII, *De leur commerce*. Il s'agit de dégager les informations que nous fournit Stanyan, ainsi que ses opinions sur les rapports entre les religions en Suisse et sur le niveau de développement du commerce. Ce dernier point nous permettra de saisir les différences de taille qui existaient alors à ce niveau entre les Provinces-Unies et le Canton de Berne.

Lorsque Abraham Stanyan aborde les questions de religion en Suisse, il apparaît avec clarté qu'il déplore grandement le manque d'homogénéité au sein de la religion protestante:

« Il serait à souhaiter, que les Protestants convinssent, comme les Catholiques, dans leur doctrine et leur discipline, aussi bien que dans leur nom commun. Mais ils sont malheureusement si partagés, que le nom général de Protestants n'en détermine pas assez l'espèce »⁸⁶.

D'entrée de chapitre, nous sommes mis au fait de l'attachement de l'auteur au renforcement de l'Eglise et de la foi protestante. Il se réjouit que :

« Les Cantons Protestants n'ont pas été fort inquiétés par des Sectaires depuis la Réformation. De sorte que les mesures qu'ils prirent pour établir parmi eux une uniformité de doctrine, et de discipline, ont eu beaucoup de succès jusqu'à présent. »⁸⁷

Toutefois, comme il le note, « ils n'ont pas été tout-à-fait exempts de Sectes ». Ces dernières, présentes essentiellement dans le Canton de Berne, « se seraient sans doute répandues plus loin, si elles n'avaient pas été réprimées dans leur commencement »⁸⁸. Du point de vue de Stanyan, les répressions sont donc positives. Cette interprétation se confirme lorsqu'on considère ses propos extrêmement durs, en particulier à l'égard du mouvement piétiste : « Enfin ces piétistes semblent être une espèce d'anciens Hypocrites ressuscités sous un autre nom »⁸⁹. En ce qui concerne les Anabaptistes, ils faisaient

⁸⁵ *Ibidem*, p. 92.

⁸⁶ STANYAN, Abraham, *op. cit.*, p. 166.

⁸⁷ *Ibidem*, p. 172

⁸⁸ *Ibidem*.

⁸⁹ *Ibidem*.

des progrès « *si considérables parmi le petit Peuple, que le Souverain fut obligé d'interposer son autorité pour les arrêter* »⁹⁰. La réaction des autorités est donc, pour Stanyan, de l'ordre de la nécessité.

Si nous insistons sur la position de Stanyan en faveur du protestantisme, ainsi que sur son soutien aux répressions menées, c'est afin d'illustrer qu'il ne condamne pas du tout les actes de répression qui se sont déroulés. L'argument moral de liberté de conscience ne trouve aucune place dans son discours. En revanche, Stanyan justifie longuement l'attitude des autorités suisses en suivant les mêmes arguments que nous avons trouvés chez Saint-Saphorin : le refus des Anabaptistes de prendre les armes menace la défense nationale, car le Canton de Berne n'a pas de troupes sur pied. La peur que le refus de servir se propage dans la population justifie la répression : « *ils deviendraient une Société de Chrétiens Pussifs, et tomberaient infailliblement en proie au premier qui les envahirait* »⁹¹. Ainsi, Stanyan valide le discours de Raison d'Etat en évoquant l'argument défensif du Canton de Berne. Comme le souligne Albert von Zeerleder, dans son article, Stanyan n'est pas vierge de préjugés sur cette question : « *In diesem Punkte scheint Stanyan nicht ganz vorurteilslos gewesen zu sein, es sei denn, er meine mit den politischen Angelegenheiten rein interne Regierungsfragen* »⁹².

En ce qui concerne la nature des moyens de répression utilisés, les autorités bernoises se seraient comportées de manière clémentine :

*« Mais le Souverain, voyant qu'il en venait tous les jours d'autres à la place de ceux qui étaient bannis, et croyant que c'était être trop cruel que de faire mourir des gens pour des affaires de conscience, résolut d'arracher le mal par la racine, en bannissant tous les Anabaptistes de son pays. »*⁹³

Stanyan présente la répression comme presque généreuse. En réalité, comme nous l'avons déjà dit, il y a eu des mesures très dures à l'égard des Anabaptistes : plusieurs exécutions, des envois sur des galères et de nombreux enfermements. Selon Hanspeter Jecker, si les exécutions ont cessé dans la deuxième partie du XVII^e siècle, c'est essentiellement parce qu'elles sont combattues par l'Eglise sur le plan intérieur, et par le gouvernement des Pays-Bas et les communautés mennonites sur le plan international⁹⁴. Dès lors, ressort ici la complaisance de Stanyan à l'égard des mesures prises contre les Anabaptistes. Ses liens personnels étroits avec Saint-Saphorin, tout comme avec le patriciat bernois, ne sont sans doute pas étrangers à ce que le diplomate anglais reprenne leurs arguments sur la question des Anabaptistes. Saint-Saphorin est d'ailleurs peut-être sa source d'information sur cette question.

Dans le cadre de ses remarques sur la rigueur morale de l'Eglise protestante, Stanyan décrit le lien entre l'Eglise et l'autorité politique comme particulièrement étroit à Berne. En effet, « *là le Souverain borne [les pasteurs] aux sujets qui regardent leur profession, et les tient à cet égard, aussi bien qu'à d'autres, dans une plus grande dépendance, que ne font les autres Cantons Protestants* »⁹⁵. Il ne nous semble pas trop nous avancer en affirmant que cette situation est jugée positive de la part du diplomate anglais. Quoi qu'il en soit, dans ce chapitre, la tolérance religieuse n'est jamais au centre de son propos. Stanyan ne fait pas preuve ici d'un esprit très « éclairé ». C'est également la lecture que fait Albert Zeerleder : « *Hier zeigt er sich als unduldsamen Presbyterianer und*

⁹⁰ *Ibidem*.

⁹¹ *Ibidem*, pp. 173-174.

⁹² ZEERLEDER, Albert von, *art. cit.*, p. 100.

⁹³ STANYAN, Abraham, *op. cit.*, pp. 174-175.

⁹⁴ JECKER, Hanspeter, *art. cit.*, pp. 104-112.

⁹⁵ STANYAN, Abraham, *op. cit.*, p. 179.

begrüsst die von der Regierung ergriffenen strengen Massnahmen»⁹⁶. Intéressons-nous maintenant à ce qu'Abraham Stanyan écrit à propos du commerce en Suisse. Cela pourra sans doute nous aider à comprendre les différences de réaction entre les Etats Généraux et le Canton de Berne.

En effet, l'entrée en matière du chapitre, *De leur économie*, oppose les deux pays qui nous intéressent. La Hollande fait un « *Négoce prodigieux* »⁹⁷ tandis ce que la Suisse n'a qu'un commerce languissant. En effet, « *il n'y a point d'endroit au monde, où il y ait moins d'apparence de Négoce qu'ici ; et que les Suisses songent si peu à s'enrichir par là, qu'ils sont contents d'acheter de leurs voisins toutes les commodités, et la plupart des choses nécessaires à la vie.* »⁹⁸ Les exportations suisses sont si peu nombreuses que Stanyan affirme : « *Ceux qui prendront la peine de comparer ce qui sort de la Suisse, et ce qui y entre, auront plutôt lieu de s'étonner par leur calcul, de qu'il y reste encore quelque argent, que de ce qu'elle est pauvre.* »⁹⁹.

Devant les attitudes complètement divergentes du gouvernement des Etats Généraux et de celui du Canton de Berne au sujet des Anabaptistes, nous sommes en droit de nous interroger sur les liens entre développement du commerce et tolérance. Comme nous l'avons vu, il semblerait en effet que c'est la contribution économique des Anabaptistes aux Pays-Bas qui leur vaut une grande considération. Des liens économiques forts, ainsi qu'une légitimité étatique basée sur la prospérité du commerce, permettraient d'atténuer les dissensions d'un autre ordre. Toutefois, il s'agit de mettre une réserve à un lien automatique entre les deux : analysons à cet égard la position de Stanyan sur les plans politiques et économiques.

La situation économique est très problématique aux yeux de Stanyan. Et ceci principalement, car « *dans les Cantons, où il y a des Trésors publics, l'on y amasse continuellement les espèces, qui se perdent ainsi pour les Particuliers, parce qu'elles ne roulent plus* ». ¹⁰⁰ Il faudrait donc, selon Stanyan que les monnaies circulent plus. Sur ce point, son attitude n'est pas pour le moins conservatrice. Par ailleurs, la faiblesse du Commerce suisse pousse les Cantons à observer « *des Lois somptuaires fort rigides, qui défendent les joyaux, l'or, l'argent, (...)* »¹⁰¹ L'auteur déplore les luttes menées par les gouvernements suisses en matière de luxe. Le seul véritable moyen de parer à ces problèmes économiques serait un changement dans l'institution politique :

« Ainsi, jusqu'à ce que le Souverain trouve le moyen de limiter les Privilèges des Bourgeois¹⁰², et de les rendre compatibles avec le Bien Public, les Suisses seront toujours habillés par des Etrangers, et l'on tirera leur argent hors de leur Pays, pour payer les Marchandises, et les ouvrages des autres Nations »¹⁰³.

Sur les questions économiques et politiques, le point de vue de Stanyan est donc très libéral. Ceci contraste avec son attitude en matière de religion. L'Angleterre est un pays déjà bien développé sur le plan commercial, cela n'empêche pas son diplomate de ne pas accorder beaucoup d'importance à la question de la tolérance religieuse. Il faut donc se garder de conclure à un lien automatique entre tolérance et développement économique. D'autres facteurs entrent en

⁹⁶ ZEERLEDER, Albert von, *art. cit.*, p. 99.

⁹⁷ STANYAN, Abraham, *op. cit.*, p. 180.

⁹⁸ *Ibidem*, p. 181.

⁹⁹ *Ibidem*, p. 186.

¹⁰⁰ *Ibidem*, p. 187.

¹⁰¹ *Ibidem*.

¹⁰² Il faut comprendre le mot bourgeois dans sa signification politique et non pas économique, à savoir comme désignant les citoyens des Cantons suisses.

¹⁰³ STANYAN, Abraham, *op. cit.*, p. 190.

jeu. L'arriération économique de la Suisse que nous montre le chapitre sur le commerce de *L'Etat de la Suisse*, ainsi que les contraintes de défense nationale, ne sont certainement pas les seuls facteurs explicatifs de l'intolérance des autorités bernoises. C'est du moins cette hypothèse qui va nous pousser à désormais orienter notre réflexion sur le lien entre intolérance religieuse et construction de l'Etat moderne à Berne.

6. Intolérance due à la construction de l'Etat de Berne ?

Les sources évoquent l'argument de la défense pour justifier l'expulsion des Anabaptistes. Dans cette partie, nous tenter d'étoffer cette explication de la raison d'Etat en nous basant sur la littérature secondaire, principalement sur deux auteurs : Christoph von Steiger¹⁰⁴ et François de Capitani¹⁰⁵. Dans l'ensemble, ils considèrent la répression des Anabaptistes du point de vue du maintien du régime et de l'ordre intérieur. Cela nous mènera à nous interroger sur le rôle de l'origine sociale des Anabaptistes dans leur répression. Par ailleurs, François de Capitani considère cette dernière comme un moyen et une conséquence de la construction de l'Etat moderne.

En 1652, se déclare au grand jour le mécontentement des populations paysannes des territoires sujets aux villes de Lucerne, Berne, Bâle et Soleure. La révolte éclate alors que ces populations souffrent des conséquences de la dépréciation des monnaies locales durant la guerre de Trente Ans. Les causes sont cependant plus larges : refus de la concentration et de l'intensification du pouvoir de la ville (notamment par l'interdiction des Langsgemeinden locales). Les gouvernements n'écoutant pas leurs revendications, les paysans forment un « Bauernbund » et se rebellent à mains armées. Les objectifs sont proprement révolutionnaires, car la ligue s'attaque à la domination sur ses territoires. Ce conflit armé de 1653 porte le nom de « Guerre des paysans ». La répression sera très sévère : les dirigeants sont envoyés sur des galères, en service étranger ou condamnés à l'exil. La révolte est ainsi durablement terrassée.¹⁰⁶

Le mouvement anabaptistes, nous l'avons dit, est constitué essentiellement de paysans. De plus, il jouit -dès la Réforme- d'une grande sympathie dans les campagnes. Bien que les dirigeants s'accordent pour ne pas voir dans ce mouvement l'origine de la révolte, on assiste, suite à la répression, à une recrudescence de l'anabaptisme, c'est à dire à une augmentation du nombre de ses membres mais aussi de celui des sympathisants, appelés « Halbtäufer »¹⁰⁷. Comme l'autorité bernoise cherche, suite au soulèvement, à asseoir son pouvoir dans ces régions, le regain de l'anabaptisme n'est pas vu d'un bon oeil. C'est, selon plusieurs auteurs, une des raisons pour lesquelles se met en place tout le dispositif de répression de la deuxième partie du XVIIe siècle. La *Täuferkammer* a en effet été mise sur pied en 1659, peu après la Guerre des Paysans. Comme cela a déjà été expliqué plus haut et selon l'analyse de Hanspeter Jecker, la lutte est menée d'une manière à casser les liens de solidarités au sein de la population paysanne.¹⁰⁸ La cohésion est recherchée par la destruction des réseaux solidaires indépendants de l'autorité politique. Cela se fait en partie de manière punitive, par la confiscation des biens de ceux qui octroient leur protection aux Anabaptistes.¹⁰⁹

¹⁰⁴ STEIGER, Christoph von, *op. cit.*

¹⁰⁵ Essentiellement dans cet article : de CAPITANI, François, « Staat und Obrigkeit in Bern zwischen Reformation und Revolution », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, no 53, 1991, pp. 61-77.

¹⁰⁶ SUTER, Andreas, « Bauernkrieg (1653) », in *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), url: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/d/D8909.php>, version du 28.10.2007.

¹⁰⁷ JECKER, Hanspeter, *art. cit.*, p. 102.

¹⁰⁸ « Ziel der Einbindung der Bevölkerung in die Täuferbekämpfung », in *ibidem*, p. 119.

¹⁰⁹ *Ibidem*, pp. 119-120.

La comparaison avec les moyens beaucoup moins durs employés pour la répression du piétisme, en 1698-99, vient largement corroborer cette thèse. En effet, le piétisme ne touche pas principalement la classe paysanne ; il est présent au sein du patriciat. Le danger pour la survie de l'autorité politique n'est pas mis en jeu ; sans doute est-ce pour cette raison que la répression n'est pas si dure.

De manière plus générale et indépendamment de sa base sociale, la doctrine et les pratiques du mouvement anabaptiste posent de nombreux problèmes pour l'assise de l'Etat dans ses territoires. En premier lieu, parce que ce dernier tire sa légitimité du divin et de son lien étroit avec l'Eglise réformée. Selon François de Capitani, « Die Obrigkeit erhielt ihre Legitimität, indem sie sich als Damm gegen des allgegenwärtige Böse verstand ».¹¹⁰ Le refus anabaptiste de reconnaître l'autorité politique comme ayant sa base dans la religion sape dès lors cet argument de légitimité. La structure non-démocratique de la République bernoise, la concentration du pouvoir au sein de quelques familles du patriciat, ainsi que l'absence de prospérité venant du commerce (à l'inverse des Provinces-Unies) n'offrent, de leur côté, pas d'assise autre pour fonder une légitimité.

Jusqu'au XVII^e siècle, la légitimité du pouvoir des autorités de la ville leur vient de la tradition de l'Empire. Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, « l'Empire a perdu toute force de légitimation. Dès lors, l'autorité se fonde sur la prudence et la Grâce divine qui a confié le pouvoir à la ville de Berne et à ses conseils. »¹¹¹ Lors des débats qui ont lieu en 1682-1683 au sujet de savoir à qui revient la souveraineté de l'Etat, il est finalement décrété qu'elle revient au Grand Conseil et que ce dernier ne doit rendre compte de ses actes qu'à Dieu.¹¹² La volonté divine est donc à la base de la Constitution « mais peu à peu un autre discours prend le dessus, celui de la raison d'Etat. »¹¹³

De plus, il est nécessaire de considérer l'étroitesse des liens entre Eglise et Etat dans les cantons protestants, à Berne particulièrement où, comme le remarque Abraham Stanyan, les deux structures sont -plus qu'ailleurs- intimement liées. Selon Steiger, depuis la Réforme, l'Eglise et l'Etat ne forment qu'une seule communauté ; chacun s'engageant à soutenir l'autre. Dans les yeux d'un homme simple, il n'y aurait pas de grande différence entre un prédicateur et un bailli : tout deux représenteraient pour lui le gouvernement établi par Dieu.¹¹⁴ Ceci est encore accentué par le fait que, après 1653, les jeunes de la campagne ne peuvent plus faire d'études supérieures. Les pasteurs sont donc « désormais des fils de la ville et sont donc, dans les campagnes, perçus comme des représentants de l'autorité politique »¹¹⁵. Par ailleurs, l'Etat ne possède pas d'administration qui permettrait de marquer sa présence et son contrôle jusque dans les régions reculées de son territoire. Il est obligé de passer par les structures de l'Eglise. L'imbrication est très étroite : une présence régulière aux cultes, ainsi que l'appartenance à l'Eglise constituent des devoirs citoyens fondamentaux. Le rejet anabaptiste de l'institution religieuse devient dès lors une soustraction au contrôle de l'Etat. C'est pour cette raison qu'il est difficile de séparer répression religieuse venant de l'Eglise et raison d'Etat.

¹¹⁰ de CAPITANI, François, « Staat und Obrigkeit... », *art. cit.*, 1991, p. 64.

¹¹¹ de CAPITANI, François, « La République de Berne : évolutions et ruptures », in FLOUCK, François *et alii* (éd.), *De l'ours à la cocarde. Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne : Payot, 1998, p. 225.

¹¹² *Ibidem*, p. 225.

¹¹³ *Ibidem*,

¹¹⁴ STEIGER, Christoph von, *op. cit.*, p. 37.

¹¹⁵ MAYEUR, J.-M. *et alii* (dir.), *op. cit.*, p. 57.

En dehors du contrôle par le biais des structures de l'Eglise, la seule assurance que détient l'Etat de la soumission de ses citoyens est leur participation au service militaire. Nous rejoignons donc l'argument de Saint-Saphorin qui fait du refus de prendre les armes la principale raison de la répression, mais cette fois, dans une logique d'assise du pouvoir à l'intérieur de ses territoires. L'allégeance n'est de surcroît pas assurée par le serment, également refusé par les Anabaptistes.

Indépendamment des troubles de la guerre des paysans, selon François de Capitani, la logique de la construction de l'Etat moderne mène à ce genre de violence par la pression qu'elle exerce sur toute la population d'un territoire donné pour la mettre sous son contrôle. « Die Ausgrenzung marginaler Gruppen, die sich diesem Druck widersetzen, zeigt die Härte, mit der die Entwicklung des modernen Staates verbunden war. Die gandenlose Verfolgung der Täufer bis ins 18. Jahrhundert muss in diesem Zusammenhang gesehen werden »¹¹⁶. Le mouvement anabaptiste est une gêne au processus d'extension de l'Etat et de ses tâches, caractéristique du XVIII^e siècle, et qui s'amorce déjà à la fin du XVII^e: développement de l'administration, augmentation des impôts, d'infrastructures d'éducation, de soins médicaux, gestion de la sécurité. Ce développement qui aboutit finalement à un fondement de la domination dans la souveraineté abstraite de l'Etat n'a pu se constituer que contre ceux qui - comme les Anabaptistes - plaçaient une autorité au-dessus de celle de l'Etat. Dans cette interprétation, la motivation proprement religieuse de la répression est donc complètement absente.

Cette explication de de Capitani qui se base sur l'idée de la construction de l'Etat moderne est critiquable. Non pas pour l'angle explicatif « intérieur » qu'elle propose, mais parce que l'Etat de Berne est demeuré, dans sa structure, extrêmement féodal. Il n'y a pas eu de très gros mouvement de centralisation comme en France, notamment à cause des résistances dans les communes. En conséquence de la guerre de 1653, les impôts n'ont pas augmenté. Dès lors, il s'agit d'être très prudent lorsqu'on parle de modernisation de l'Etat à Berne. Si mouvement ou tentatives il y a eu, il faut les relativiser et se garder d'appliquer un schéma téléologique faux à cette réalité particulière.

7. Conclusion

L'expulsion des Anabaptistes du Canton de Berne en 1710 constitue un sujet complexe dont les raisons ne sont pas faciles à identifier. Notre questionnement du départ nous a cependant conduits à creuser la thématique et à analyser les causes de cette mesure sévère. Les sources, notamment le *Livre des négociations* de St. Saphorin, nous apportent essentiellement des éléments explicatifs d'ordre politique. Bien que les Anabaptistes situent leur défense uniquement sur le plan religieux et moral, la raison d'Etat occupe une place primordiale dans la réflexion et dans l'action des autorités de Berne. En ce qui concerne le rôle de l'Eglise protestante, il est moins traité dans les sources, tout comme dans l'historiographie. Il semble toutefois que, malgré une sérieuse condamnation de la foi anabaptiste, l'Eglise ait refusé des mesures trop radicales. Ainsi, nous sommes parvenus au constat que le facteur religieux doit être placé en second plan de l'analyse. Les autorités spirituelles ont plutôt modéré le zèle de leurs pendants profanes.

Notre analyse a également mis en lumière le fait que l'argument unique avancé dans nos sources, à savoir la menace pour la défense de l'Etat que consiste le refus des Anabaptistes de prendre les armes, n'est pas le seul pertinent. Certes, les circonstances militaires et l'environnement confessionnel instable et menaçant ont rendu une discipline citoyenne et une mobilisation efficace de l'armée milice nécessaire, voire indispensable. Ce point de vue est

¹¹⁶ de CAPITANI, François, « Staat und Obrigkeit... », *art. cit.*, 1991, p. 65.

soutenu par toutes les évidences. Toutefois, en se basant sur les travaux de François de Capitani, il est possible d'aborder cette problématique d'un point de vue tout à fait différent, mais complémentaire. Selon cet auteur, la logique de la construction de l'Etat moderne entraîne une volonté des pouvoirs publics d'élargir leur contrôle sur leur territoire et leur population. Le rejet anabaptiste de l'autorité temporelle dans certains domaines s'oppose à bien des égards à ce besoin de contrôle étatique plus étroit. Cette interprétation est d'autant plus pertinente si l'on contextualise les persécutions des Anabaptistes à la suite de la Guerre des Paysans de 1653. L'origine sociale des Anabaptistes joue dès lors un grand rôle dans la force des moyens employés contre eux. Sous cette perspective de la cohésion intérieure, même l'argument s'appuyant sur le refus de prendre les armes prend une tout autre signification : le service militaire sert à l'Etat de moyen de soumission de la part de ses citoyens. L'opposition des Anabaptistes attaque par conséquent cette logique d'assise du pouvoir. L'anabaptisme constituait ainsi pour les autorités de Berne un élément perturbateur sur leur chemin de construction de l'Etat moderne.

Dans cette logique, il apparaît comme évident que c'est précisément parce qu'ils appartiennent à un mouvement religieux que les Anabaptistes sont durement persécutés. Ceci non pas principalement en tant que dissidence de l'orthodoxie protestante, mais parce que la légitimité de l'Etat repose sur une symbiose avec l'Eglise et que l'assise dans les campagnes passe par les structures de l'Eglise. Le religieux et le politique ne peuvent donc pas être dissociés. C'est seulement le passage progressif vers une souveraineté abstraite de l'Etat qui permettra la tolérance.

On voit en effet que, aux Provinces-Unies, le 'répertoire' sur lequel s'appuyait la légitimité de l'Etat était infiniment plus vaste. Cela se comprend bien lorsqu'on considère les différences de développement de l'industrie et du commerce entre ces deux pays, ainsi que leur mode respectif de relation entre Etat et Eglise. Ainsi, nous pouvons conclure que les Etats Généraux avaient plus d'assises pour fonder leur légitimité, ce qui les amenait également à se montrer plus tolérants face à des mouvements religieux 'déviant' de l'orthodoxie protestante et à les intégrer tout de même dans la société. D'autant plus si leurs membres contribuaient à la prospérité économique du pays.

Enfin, le regard d'Abraham Stanyan sur la persécution des Anabaptistes nous porte à être prudents quant à affirmer un lien nécessaire entre développement économique, pensée libérale sur le plan économique et tolérance religieuse. En effet, le diplomate anglais se montre particulièrement intransigeant sur les questions religieuses. C'est ainsi seulement en cumulant les facteurs explicatifs que nous pouvons bien comprendre les événements de 1710.

8. Bibliographie

Sources :

De Anabaptistis Varia, Archives d'Etat de la ville de Berne (St.A.B, B III, 194), Folio n°20.

Hintzsche Erich (éd.), *Albrecht Hallers Tagebücher seiner Reisen nach Deutschland, Holland und England 1723-1727*, Berne ; Stuttgart ; Vienne : Hans Huber, 1971, pp. 30-49.

Historica Miscellanea, Collecta par Abrahamus De Losea, Archives d'Etat de la ville de Berne, volume 1 (St.A.B. B III, 111).

Livre de négociations, Archives d'Etat de la ville de Berne (St.A.B. B I, 107), pp. 51-94.

STANYAN, Abraham, *L'Etat de la Suisse, écrit en 1714*, Amsterdam : Chez les frères Wetstein, 1714, pp. 165-190.

Littérature secondaire : ouvrages

BUCHER, Béatrice, *Abraham Stanyan 1705-1714. Die englische Diplomatie in der Schweiz zur Zeit des spanischen Erbfolgekrieges*, Zurich : Juris-Verlag, 1951, 111 p.

DENYS, Catherine et PARESYS, Isabelle, *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815). Belgique, France du Nord, Pays-Bas*, Paris : Ellipses, 2007, 262 p., (coll. Le monde : une histoire).

DUBLER, Hans, *Der Kampf um den Solddienst der Schweizer im 18. Jahrhundert*, Frauenfeld : [s.n.], 1939, 79 p.

FELLER, Richard, *Geschichte Berns. Band III: Glaubenskämpfe und Aufklärung 1653-1790*, Berne; Frankfurt am Main : Lang, 1974 (1955), 773 p.

FELLER, Richard, *Die Schweiz und das Ausland im spanischen Erbfolgekrieg*, Berne : K.J. Wyss, 1912, 156 p.

GOERTZ, Hans-Jürgen, *Die Täufer – Geschichte und Deutung*, Munich : Beck, 1980, 237 p.

GUGGISBERG, Kurt, *Bernische Kirchengeschichte*, Berne : Paul Haupt, 1958, 810 p.

KELLER, Hans Gustav, *Christoph von Graffenried und die Gründung von Neu-Bern in Nord-Carolina*, Berne : [s.n.], 1953, 42 p.

MANTEL, Alfred, *Über die Veranlassung des Zwölfer- oder zweiten Villmergerkrieges. Die Toggenburgwirren in den Jahren 1706-12*, [Zurich] : [s.n.], 1909, 256 p.

MÜLLER, Ernst, *Geschichte der Bernischen Täufer. Nach den Urkunden dargestellt*, Frauenfeld : [s.n.], 1895, 252 p.

STEIGER, Christoph von, *Innere Probleme des Bernischen Patriziates an der Wende zum 18. Jahrhundert*, Berne : Stämpfli & Cie, 1954, 132 p.

STELLING-MICHAUD, Sven, *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse pendant la guerre de succession d'Espagne. (1700-1710)*, Lyon : Bosc-Riou, 1934, 475 p.

Littérature secondaire : articles

de CAPITANI, François, « Staat und Obrigkeit in Bern zwischen Reformation und Revolution », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, no 53, 1991, pp. 61-77.

de CAPITANI, François, « La République de Berne : évolutions et ruptures », in FLOUCK, François *et alii* (éd.), *De l'ours à la cocarde. Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne : Payot, 1998, pp. 221-228.

de CAPITANI, François, « Etat, gouvernement et administration sous l'Ancien Régime », chap. 2.4 : Berne (canton), in *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F7383-2-2.php>, version du 8.10.2007 (traduit de l'allemand).

HAAS, Martin, «Die Berner Täufer in ihrem schweizerischen Umfeld I: Gesellschaft und Herrschaft» in DELLSPERGER, Rudolf et LAVATER, Hans Rudolf (éd.), « Die Wahrheit ist untödlich. Berner Täufer in Geschichte und Gegenwart – Beiträge eines Vortragszyklus an der Universität Bern im Winter 2006/2007 », in *Mennonitica Helvetica*, no 30, 2007, pp. 1-28.

JECKER, Hanspeter, «Biss das gantze Land von disem unkraut bereinigt sein wird.» in DELLSPERGER, Rudolf et LAVATER, Hans Rudolf (éd.), « Die Wahrheit ist untödlich. Berner Täufer in Geschichte und Gegenwart – Beiträge eines Vortragszyklus an der Universität Bern im Winter 2006/2007 », in *Mennonitica Helvetica*, no 30, 2007, pp. 97-132.

SUTER, Andreas, « Bauernkrieg (1653) », in *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/d/D8909.php>, version du 28.10.2007.

LIENHARD, Marc, «Les anabaptistes», in MAYEUR, J.-M. *et alii* (dir.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, vol. 8, Paris : Desclée, 1992, pp. 119-181.

VENARD, Marc, «Les anabaptistes-mennonites», in MAYEUR, J.-M. *et alii* (dir.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, vol. 9, Paris : Desclée, 1992, pp. 466-471.

ZEERLEDER, Albert von, « Die politische und literarische Mission des englischen Gesandten Abraham Stanyan in der Schweiz von 1705 bis 1713 », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 1942, pp. 87-102.

ZIJLSTRA, Samme, «Anabaptism and tolerance: possibilities and limitations» in PO-CHIA HSIA, Ronnie et NIEROP, Henk van, *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge: Cambridge University Press, 2002, pp. 112-131.

9. Chronologie

1525: début de la Réforme à Zurich et Berne et apparition de l'anabaptisme

1527 : premier codex de persécution des Anabaptistes élaboré par Berne, Zurich et St. Gall

1531 : 2^{ème} paix de Kappel fortifiant la domination catholique au sein de la Confédération

1579 : traité d'Utrecht établissant la tolérance aux Pays-Bas

1653 : Guerre des Paysans

1659 : instauration de la *Täuferkammer* à Berne

1668-1737 : vie de François-Louis de Pesme de St. Saphorin

1669-1732 : vie d'Abraham Stanyan

1699-1712 : affaire du Toggenbourg

1701-1714 : guerre de succession d'Espagne

dès 1705 : projet de colonie bernoise en Caroline du Nord

1708-1718 : Johann Friedrich Willading est avoyer de Berne

1710 : déportation prévue de 50 Anabaptistes en Amérique (mars-avril)

22.03.1710 : refus officiel de la demande bernoise par les Etats Généraux

1711 : émigration organisée des Anabaptistes bernois aux Provinces-Unies (février)

1712 : 2^{ème} guerre de Villmergen

10. Sources

Livre de négociations, Archives d'Etat de la ville de Berne (St.A.B. B I, 107)

1) Autre lettre de Monseigneur de St. Saphorin à Monseigneur l'Avoyer de Willading, écrite le 4 avril 1710 au sujet des Anabaptistes. (p. 65-66)

Monseigneur

Mylord Townshend ayant parlé à M. le Pensionnaire au sujet de l'affaire des Anabaptistes, celui cy a rapporté ce que Mylord Townshend luy en avait dit à l'assemblée des Etats generaux, et M. de Weldern, Deputé de Gueldre, me dit hier que l'on aurait conference sur ce sujet avec moy. Je me plaignis [...] à lui sur la secheresse de la réponse que l'on avait donné au Memoire que j'avais presenté de la part de LL. EE de même que ce que LL. hh. PP dans la lettre qu'Elles ont écrite en faveur des Ménonites, plaident leur cause avec trop d'ardeur, et semblent condamner ouvertement la conduite de LL. EE. sans savoir l'estat des affaires sinon parce que leur en ont dit leur Menonites, et sans attention à la constitution de Païs de LL. EE. et de leur gouvernement : choses si differentes de ce qui en est icy. **Mais il ne se peut pas croire quelle impression les Anabaptistes de ces païs icy ont fait sur tous les esprits, en publiant par tout que LL. EE. uniquement pour fait de Religion voulaient envoyer par force leurs Sujets en Amerique, de même maniere que l'on envoie les gens aux Galères ;** et comme je n'ay rien sù touchant le fond de cette affaire, que parce que m'en a dit le Sr. Michel, je ne puis répondre qu'au hasard à tout ce qu'on me dit sur ce sujet. On m'a assuré que les Anabaptistes de ces païs icy mettent aussi en mouvement ceux d'Angleterre pour interesser la Royaume à l'égard de leurs confreres de Suisse. Je n'apprens encore rien du Sr. Riter, mais je croy que s'il prend le parti de venir de ce Païs, il y sera bientôt. [...]

2) Lettre de Monseigneur de St. Saphorin à Monseigneur l'Avoyer de Willading, écrite de la Haye au sujet des Anabaptistes. (p. 85-88)

Monseigneur

Les Menonistes de ce païs ayans été informés de la réponse que LL. EE. ont faite à la lettre de LL. hh. PP. et ne la trouvant pas conforme à leurs idées et à leurs esperances, ont fait une députation [...] pour solliciter de nouvelles recommandations en faveur de leurs confreres, et pour mieux exciter la pitié ils ont mené icy avec Eux 4 des Anabaptistes sujets de LL. EE. [...].

Cependant la députation des Anabaptistes vint vers mois le jedy de l'assention, les 4 Anabaptistes de Berne qu'ils avaient amené icy, étayent avec Eux.

Ils me dirent d'abord, qu'ils avoient vû avec beaucoup de douleur, par la réponse que LL. EE. avoyent faite à cet Etat icy, qu'Elles persistoyent dans leur resolution de ne souffrir aucuns Anabaptistes dans leurs Païs ; qu'ils avoyent appris de plus, qu'on en avait depuis le depart des premiers, mis d'autres en prison, uniquement pour leur croyance, et que l'on retenoit à ceux qui avoyent été bannis leurs femmes et leurs enfants ; que comme c'estoit là un procedé tout pareil à celui qu'employent les Catholiques contre les Protestants, ils esperaient que LL. EE. ne voudroient pas par cette conduite, justifier les persécutions des Catholiques, et leur donner lieu d'en citer l'exemple dans ce qu'ils pourroient entreprendre contre les Réformés, et qu'ils se fattoient que toutes les Puissances Réformées s'interressoient dans le malheureux sort de leurs confrères suisses qui étoient gens irréprochables dans leurs mœurs, dont les ayeux embrassé leur Religion

en même temps que la Réformation en Suisse, qui ne troublent l'Etat en rien, et qui cherchoient seulement à servir Dieu selon les mouvement de leur conscience, sans se mêler dans aucune affaire dangereuse. Je jugeay à propos de leur répondre d'abord vivement. Je leur dis que c'étais fort surpris de ce qu'ils me disaient apres qu'Eux-mêmes avayent pû connaître des Anabaptistes de Berne ; que ces gens là ayans eû la liberté de vendre leurs biens, mais seulement sous la condition qu'ils ne reviendrayent point dans les terres de LL. EE. dont ils avayent été bannis, non seulement y étaient rentrés furtivement, mais encore avayent tâché d'entraîner dans leurs opinions autant de sujets de LL. EE. qui leur avait été possible ; ce qui, vû la constitution de l'Etat de LL. EE. n'allait pas moins qu'à détruire toute leur defense ; qu'on pouvait les châtier avec la rigueur que les lois infligent à ceux qui faussent leur bannissement, mais qu'au lieu de cela, l'on avait traité avec le Ministre d'Angleterre pour qu'ils fussent recus en Amerique sous la douce domination de la M. la Reyne, et avec les mêmes avantages qu'y devait avoir les autres sujets de LL. EE. qui y allaient volontairement, avec cette difference avantageuse pour Eux que là où les gens de la Religion du Souverain y allaient à leurs propres dépens, LL. EE. y fournissaient tous les frais pour les Anabaptistes ; Que ces derniers avaient recu cet arrêt avec beaucoup de remerciement, vû qu'on leur infligeait un châtiment si peu proportionné à leur désobéissance ; [...] Que quoi que dans tous les Cantons Reformés on n'y professat qu'une seule Religion, ce n'était cependant pas à cause des dogmes differens des nôtres qu'avayent les Anabaptistes qu'on ne pouvait pas tollerer dans les Pais de la domination de LL. EE. mais parce qu'il y avait dans leur croyance des choses directement contraire à la constitution de l'Etat et qu'aucune Puissance ne pouvait trouver mauvais que LL. EE. n'entretenaient point des troupes réglées, et qui ne mettaient point d'autres impots sur leurs Sujets que celui de les obliger de defendre leur Patrie, ne voulussent pas souffrir une Religion qui renversait les seuls fondemens de notre seureté ; Que quant aux intercessions de tant de diverses Puissances, LL. EE. savaient assez que toutes ces Puissances étaient trop équitables pour trouver mauvais qu'Elles en usassent avec leurs Sujets, suivant ce qu'exigeait la sureté de la Patrie, mais que du reste LL. EE. n'avayent à rendre compte de leur conduite à personne et que tout comme Elles ne se mêlaient dans la maniere dont les autres Souverains en usaient envers leurs Sujets, [...] Elles esperayent ainsi qu'on en userait de même à leur égard, et que du reste je leur devais dire que tous les mouvements qu'ils faisaient pour faire desapprouver la conduite de LL. EE. ne feraient que d'aigrir les esprits en Suisse, et de rendre la condition de leurs confreres pire.

Ils furent fort frappés et abattus de ce discours, et commencerent à me parler sur le sujet de LL. EE. avec beaucoup plus de respect, qu'ils n'avaient fait, et même avec humilité, et ils me firent là dessus les trois prieres suivantes. [...]

Comme j'ay pû aisement remarquer, que les Anabaptistes d'icy entretiennent une correspondance continuelle avec ceux qui sont encore en Suisse, et que siay même, par les discours qu'ils ont tenu à Mylord Townshend, et à quelques membres de cêt Etat / il m'en ont même insinué quelque chose / qu'ils souhaitteroient passionnement que leur doctrine et leur secte ne fut pas abolie en Suisse puisqu'elle y est, disent-ils, établie depuis la réformation, je crûs ne leur devenir laisser aucune esperance à cet égard, et apres leur avoir repeté toutes les raisons que je leur avais dites la premiere fois qu'ils étaient venus vers moy, pour leur faire voir que leur Religion était absolument incompatible avec la constitution des Etats de LL. EE. je leur ajoutay, que quand même, contre tout ce que je connaissait des résolution de LL. EE. et de la constitution de leur gouvernement, on pourrait se résoudre à ne pas faire à l'avenir contre leurs confreres de si exactes perquisitions que ces tems passés, elles ne pourrayent que de recommencer avec plus de rigueur que jamais toutes les fois qu'il s'agirait de prendre les armes, et qu'ils donneraient aux autres sujets ce mauvais et dangereux exemple de s'en vouloir dispenser, et que LL. EE. fatiguées d'être si souvent embarrassées, et devoir dans toutes les occasions leurs sujets exposés à un exemple si perilleux, serayent obligés de prendre des partis encore plus rigoureux que l'on l'avait fait jusques à présent. Ainsi leur ajoutay-je, si vous

aimez vos confreres qui sont encore en Suisse, vous ne leur sauriez faire plus de bien que de les exhorter à en sortir, car vous ne réussirez jamais à conserver votre Religion tranquile en Suisse.

Comme rien de tout ce que j'ay pû dire pour faire voir la nécessité où LL.EE. étoient de ne pas souffrir les Anabaptistes dans leurs Païs, n'a produit plus d'effet, que de la raison tirée de ce qu'ils ne vouloient pas prendre les armes pour la deffense de la Patrie, les Anabaptistes d'ici proposèrent les uns après les autres une infinité d'expediens qu'ils croyoient très propres à satisfaire à cette objection ; Enfin ils vinrent à me dire que si LLEE vouloient souffrir, ils se faysoient forts de diposer LL. hh. PP. à s'engager à Leurs Excellences de leur fournir, soit en troupes, soit en argent pour suppléer au manque de service pour la Patrie, des Anabaptistes qui seroyent dans le Canton [..].

3) Lettre de la chancellerie de Berne à Monseigneur de St. Saphorin, écrite au sujet des Anabaptistes le 12 mars 1710. (p. 50)

Monseigneur

Leurs Excellences pour se défaire d'un bon nombre d'Anabaptistes que l'on tient enfermé depuis quelque temps, et parmi lesquels il y a les plus opiniatres Seductuers et Docteurs dans cette secte, ont pris la résolution de les remettre au Sr. Ritter et associés pour les transporter en Amerique, à l'occasion du voyage qu'ils font sans cela pour y emmener une colonie de toutes sortes de gens ramassés. Et comme il importe beaucoup à LL. EE. que ces Anabaptistes puissent être transportés seurement, et qu'aucun empêchement n'intervienne qui favorise leur évacion, on a pris la précaution de munir le Sr. Ritter de plusieurs passeports, tant du Ministre Imperial que de celui de France et d'Angleterre. Mais il s'agit, Monsieur, sur tout qu'il n'arrive aucun inconvenient en Hollande, et c'est pour cela qu'on a donné ordre à la Chancellerie de vous en écrire pour vous prier Monsieur, de solliciter où il conviendra, afin que Messieurs les Etats donnent les ordres nécessaires à leurs Gouverneurs et gens de police le long de la route, qu'on accorde non seulement le libre passage, mais même qu'on prête toute aide et assistance au Conducteur, et sur tout qu'on ne favorise en nulle manière l'évacion des Anabaptistes qui sont environ au nombre de 50. Le Sr. Ritter passera par Rotterdam et s'embarquera à la brille. Il partira d'icy dans une dizaine de jours, de sorte qu'il n'y a point de tems à perdre. [..]

4) Lettre de Monseigneur de St. Saphorin à Mons. l'Avoyer de Willading, écrite au sujet des Anabaptistes le 21 mars 1710. (p. 51)

Monseigneur

J'ay reçu une lettre de la Chancellerie de LL. EE. en date du 12 de ce mois, qui m'écrit au sujets des Anabaptistes que l'on envoie en Amerique, pour que je tâche de faciliter en toute manière le passage à Mr. Ritter qui les conduit. Je donneray aujourd'hui un Memoire aux Etats Généraux sur le sujet car c'est Eux qui doivent donner les ordres que l'on souhaite aux Gouverneurs des places, et à l'Amirauté de Rotterdam. Je ne manqueray pas d'exécuter les ordres que j'ay recus, avec toute la vigilance et tout le soin possible.

Les Anabaptistes de ce païs icy, qui y sont considerables, et qui ont du crédit, ayant appris que LL. EE. retenayent prisonniers leurs confreres, se sont donnés de grands mouvements vers LL. hh. PP. pour qu'Elles s'intéressent pour Eux. Monseigneur le Greffier Fagel m'en a même parlé avec quelque vivacité, voulant m'établir les principes de tollerance que l'on a pour toutes les Religions, et condamnant l'intollerance comme une chose qui servait de pretexte aux Catholiques, dans toutes les persécutions qu'ils faisaient aux Reformés. Je ne jugeay pas à propos d'entrer dans la discussion de son principe puis que je vis que cela me serait fort inutile, mais je le satisfis

par une autre raison, en luy disant que la defense de notre Etat consistant que dans le pouvoir que le Souverain a sur ses Sujets pour leur faire prendre les armes toutes les fois qu'il est nécessaire, le principe des Anabaptistes qui ne voulaient pas les prendre, allait à la destruction de la defense du país, et qu'il servirait d'un dangereux exemple aux autres Sujets qui pourrayent aussi chercher dans une mauvaise Religion des pretextes à se dispenser de leur devoir pour la defense de la Patrie. [..]

5) Lettre de Monseigneur de St. Saphorin à Monseigneur l'Avoyer de Willading, écrite de la Haye le 11^e avril 1710 au sujet des Anabaptistes. (p. 71-74)

Monseigneur

Après avoir parlé à différents membres de l'Etat sur le sujet du passage des Anabaptistes, je fus avant hier matin appelé à une conférence où Mylord Townshend, M. le Pensionnaire et un Deputé de chaque Province se trouverent. Toute l'antichambre était remplie des Ministres & Deputés des Anabaptistes de Hollande [..] et ces mêmes Deputés avaient été le jour précédent chez Mylord Townshend, pour le prier d'écrire à la Reyne à ce qu'Elle sollicita vers LL. EE. pour leurs confreres de Suisse. Je luy [au président de semaine] dis que comme je n'avais d'autres instructions de la part de LL. EE. [..], je ne pouvais pas les éclaircir à fond de tout le détail de cette affaire, mais que tout comme mon Souverain supposait toujours que la convenance et le bien de l'Etat de LL. EE. exigeait d'Elles tous les reglements qu'Elles faisaient dans leurs Païs, j'esperait aussi qu'Elles supposeraient reciproquement que ceux que LL. EE. faisaient dans leurs Païs étaient fondés sur leur convenance, sur la constitution de leur Gouvernement, et sur le bien de leur Etat ; et que quoi qu'Elles n'eussent à rendre compte à personne de leur conduite néanmoins leur consideration pour LL. hh. PP. les engagerait vraisemblablement toujours à les en éclaircir avec plaisir.

Que je pouvais supposer que les Anabaptistes qui étaient en Suisse, étaient de bonnes gens, et tels que ceux de Hollande, desquels on m'avait fait un très grand éloge ; mais qu'il y avait dans leur conduite une chose absolument opposée à la Constitution du Gouvernement de LL. EE. puis que leurs dites Excellences ne conservant d'ordinaire sur pied aucunes troupes réglées, la force de leur Etat consistait en ce que chaque sujet devant marcher pour la defense de sa Patrie immédiatement après qu'il en a reçu les ordres, le refus des Anabaptistes à prendre les armes était d'un exemple très dangereux qui pouvant se communiquer avec autres sujets, perdrait toute la defense de l'Etat, et qu'un homme de la Religion que l'on voudrait faire abandonner sa femme et sa famille pour aller s'opposer aux Ennemis, voyant que son voisin, parce qu'il serait Anabaptiste en serait dispensé, pourrait aussi chercher dans une mauvaise Religion un pretexte pour ne pas quitter sa famille et exposer sa vie. J'ajoutay que la plus part de ces Anabaptistes qui étaient en chemin, avaient déjà été bannis du Païs, et que toujours ils étaient retournés, et qu'on ne les avait tiré d'une prison qu'ils s'étaient attiré par desobeissance, que sous condition qu'ils iraient en Amerique, où beaucoup d'honnêtes gens de la Religions allaient volontairement, et où ils trouveraient un établissement capable de les faire subsister, et que l'on avait été obligé de prendre cette précaution avec Eux, vu leur opiniâtreté à revenir toujours dans le Païs. Mylord Townshend appuya fortement dans la conférence mes raisons à cet égard, et M. le Pensionnaire qui temoigne toujours une bonne volonté toute particuliere pour LL. EE. fut le premier à s'y rendre en quelque maniere, ce qui fit que les autres Deputés, au défaut d'en paraître entièrement satisfaits, ne les combattirent pas trop. Mais la plus part me demanderent si on leur avait permis de vendre leurs biens ; le Sr. Michel m'avait dit qu'oui, et je le dis après luy faute d'autres informations. [..]

Nous vimmes ensuite à l'affaire de leur passage, non seulement tous les Deputés de l'Etat me repeterent ce qu'ils m'avaient déjà dit précédemment, savoir qu'ils en pouvaient pas prêter main forte pour les conduire par force en Amerique et que cela était absolument contre la constitution

de leur gouvernement. Même Mylord Townshed dit à cet égard, que si les Etats Generaux voulaient les obliger à y aller, la Reyne de le permettrait pas, et ne voudrait personne dans ses Etats qui n'y vint volontairement. Je leur representay que rien ne pouvait être plus avantageux à ces Anabaptistes, puis qu'on ne les pouvait pas tollerer dans le païs, sinon qu'on les envoyat en Amerique dans les Colonies Anglaises, puis d'un côté qu'ils y seraient bien, et que de l'autre si on ne les menait pas là, obstinés comme ils l'étaient à retourner dans leur Patrie, il était à craindre qu'ils n'y voulussent revenir, et qu'alors ils seraient exposés aux châtimens les plus rigoureux pour leur désobeissance, et pour leur opiniatreté. Sur cela je leur demanday deux choses, l'une que comme l'on me refusait absolument de me vouloir prêter main forte pour les conduire en Amerique, on parlat de telle manière aux Anabaptistes de ces païs icy, qu'ils s'engageassent ceux du Canton à y aller volontairement. Et l'autre que si quelques uns des Anabaptistes du Canton voulaient demeurer dans ce païs icy, on exigeait une promesse d'eux qu'ils ne s'en retourneraient jamais dans les Etats de LL. EE. L'on me promit l'une et l'autre de ces deux choses. J'eus deux raisons de faire la derniere demande, premierement, parce que je m'assurais davantage qu'ils ne s'en retourneraient pas au païs, et en second lieu, afin que si quelques uns y retournaient malgré leurs promesses, cet Etat ne fut plus dans le cas de pouvoir s'interessier pour Eux. Monseigneur de Coslinga m'entreprit ensuite de nouveau, disant que comme suivant le rapport que leur en faisaient les Anabaptistes d'icy, il y en devait avoir encore un assez grand nombre dans les Païs de LL. EE. qui étaient persécuté pour leur Religion, que LL. hh. PP. verraient avec beaucoup de plaisir que l'on voulut cesser ces persécutions. Je luy répondis que je n'étais point instruit sur ce sujet, [..].

6) Lettre de Monseigneur de St. Saphorin à M. l'Avoyer de Willading au sujet des Anabaptistes, écrite de la Haye le 25^e mars 1710. (p. 52-55)

Monseigneur

Le 21 de ce mois, apres avoir expédié les lettres que j'écrivis ce jour là à V. E. j'allay chez Monsieur le Pensionnaire au sujet des Anabaptistes que l'on veut envoyer en Amerique sous la conduite du Sr. Ritter. Apres que je luy ait exposé le fait, et que je luy eût demandé son concours pour que l'on me donnat un passeport pour envoyer au Sr. Ritter, il ne dit que les Anabaptistes de cet Etat icy avayent fortement intercedé aupres de LL. hh. PP. pour qu'Elles s'intéressassent pour ceux de leur secte qui sont dans les Etats de LL. EE. et que l'on avait pas pû s'empêcher de s'acquiescer à la demande des Anabaptistes de Hollande, et d'ecrire à LL. EE. une lettre en faveur de leurs confreres qui sont en Suisse. Et ensuite il commença à me demander pourquoi nous faisons sortir ces gens là, me disant qu'il n'y avait point de meilleurs sujets en Hollande qu'Eux et que de tous ceux qui n'étaient pas conformes à la Religion dominante du Païs, les Anabaptistes étaient ceux auxquels on pouvait le plus confier, étans fort utile au Commerce, laborieux et paisibles, [..]. [..]

Apres que M. le Pensionnaire m'eut fait diverses questions sur ce sujet, auxquelles je répondis le plus convenablement qu'il m'était possible, vu le peu d'information que j'avais sur cette matière, Il mit tout d'un coup la conversation sur un autre sujet [..], je remis sur le tapis avant que de sortir celle des Anabaptistes, et je le priay d'appuyer la demande d'un passeport que je faisais à cet égard. Il me dit que je trouverais les esprits fort prevenus contre ma demande, vû les mouvements que les Anabaptistes de ces païs icy s'étaient donnés, et me temoigna qu'il avait du chagrin de prévoir que l'affaires ne passerait pas comme LL. EE. la souhattaient. Il me permit néanmoins de luy envoyer une copie de mon Mémoire et il m'assura qu'il s'emploierait toujours avec plaisir pour toutes les choses capables d'en faire à LL. EE. [..] Je ne crus pas devoir entrer dans la discussion qui engageayent LL. EE. a en user avec les Anabaptistes comme Elles ont trouvé à propos de le faire, parce que sa aurait été comme rendre compte à une puissance

Etrangère de la conduite de mon Souverain envers Ses Sujets, chose dans laquelle cet Etat icy n'a rien à voir, mais je crû en devoir bien éclaircir les membres de cet Etat icy dans la conversation, et non pas dans un Mémoire. [..]

J'allay après Midy chez M. le Greffier Fagel pour luy parler de cette affaire. Il me dit d'abord que mon mémoire avait été lû, mais que l'on n'avait point du tout pû accorder ce que je demandais, que bien loin de cela, on me donnerait une réponse par écrit, pour me temoigner combien LL. hh. PP. verrayent avec plaisir, qu'on laissat les Anabaptistes jouir de la liberté de conscience. Il m'ajouta que [..] on n'avait pas pû accorder ma demande, parce que d'abord qu'un homme arrivait dans ces païs icy il était libre, [..] et que jamais on ne voudrait obliger aucun de ces Anabaptistes lors qu'ils serayent dans ces païs, à suivre par force le Sr. Ritter. Il me dit de plus, que les Députés d'Utrecht et de Frise avayent recu auparavant des ordres de leurs Provinces, de solliciter aupres de LL. hh. PP. à ce qu'Elles s'interessassent fortement pour que l'on met en liberté les Anabaptistes de nôtre Canton, et ensuite il m'entreprit de la maniere du monde la plus vive sur le sujet de ces gens là, jusques à me dire qu'il fallait que nous ne fussions pas de la même Religion que les Provinces unies, puis qu'Eux établis soyent pour un principe de leur Religion que l'on ne pouvait pas forcer la conscience d'autrui. Quoi que les raisons que je luy avais dites la premiere fois qu'il me parla de cette affaire, l'eussent à ce qu'il me paraissait satisfait dans ce temps là, lors que je m'en voulus servir de nouveau il les rejetta avec une vivacité extreme, et même peu conforme à son caractère qui est fort doux. Je luy dis que je craignais que le refus de LL. hh. PP. à nous faciliter les moyens d'envoyer les Anabaptistes en Amerique, ne causa un plus dur traitement à ces gens là, puis que LL. EE. ne pouvans pas souffrir dans leur païs des Seducteurs tels qu'ils l'étaient, Elles serayent obligées, ou de les retenir en prison, ou de les envoyer dans d'autres endroits où ils serayent plus mal à leur aise. Il me répondit que nous ferions ce que nous voudrions, mais que jamais cet Etat icy ne contribuerait à violenter quelqu'un dans ses Etats, soit par rapport à leur conscience, soit par rapport à leur corps. Je luy demanday ensuite si ces gens voulayent aller volontairement en Amerique si on ne les laisserait pas passer. Il me dit que ce n'était pas à luy à me répondre là dessus, mais qu'en general la liberté était entiere dans ce païs [..]. Comme les Anabaptistes sont fort puissants dans ces Païs icy, et même aimés, et qu'ils se sont mis dans les plus grands mouvements en faveur de leurs confreres Suisses, ils ont extremement prevenus les esprits contre ce que LL. EE. font à cet égard, j'aimerais mieux avoir à combattre dans ce païs contre tous les Ministres des Alliés, reservé ceux d'Angleterre, que contre les seuls Anabaptistes, et les membres de cet Etat icy voulans leur complaire, cherchent toutes sortes de raisons pour appuyer leur conduite. [..]

Je croy qu'il ne serait pas hors de propos que l'on m'envoye une information de tout ce qui s'est passé sur cette affaire, afin que je puisse m'en servir dans les conversations pour dissiper les precautions que les Anabaptistes ont donnés [..] Peut être même si j'avais eû une information plus particuliere de tout le cas dont il s'agit, j'aurais pû prendre de nettes mesures que la chose aurait pû passer avec plus d'agrément pour LL. EE. [..]

De Anabaptistis Varia, Archives d'Etat de la ville de Berne (St.A.B, B III, 194),
Folio n°20

7) Lettre d'intercession des syndics et gouverneurs d'Amsterdam aux syndics de Berne en 1660.

Un nombre assez notable de nos Bourgeois, qu'on appelle à l'égard de leur Religion, Anabaptistes, nous ont remontré que une de leur Profession, qui demeurent dans les Cantons de Zürich et Berne, souffrayent à cause de leur Foy, une assez rigoureuse persection, en sorte qu'en avait fait plusieurs prisonniers, sans qu'on leur voulut permettre de sortir du pays avec leurs familles et biens. [..] C'est une sorte de gens, qui sous nostre gouvernement, et celui de nos prédecesseurs, ont vecu en ceste ville, et vivent encore, depuis plusieurs années fort paisiblement,

comme aussi en plusieurs autres villes de cest Estat, contribuants gayement au maintien de la Republique, tout ce qui leur est imposé, et accomplissants les devoirs de bons citoyens [...], qui n'ont point manqué une occasion de montrer une charité extraordinaire envers ceux de l'Eglise Reformée, ayant encore dernièrement (lors que nos freres les Vauldois furent si cruellement desolez) contribué dans ceste ville [...] jusques à la somme d'environ sept mille livres monnaye d'Hollande [...] à la consolation des susdits Vauldois : C'est pourquoy, manifiques et treshonorez Seigneurs, quand nous considerons ces raisons, nous n'avons peu refuser cest effet de charité à nos chers Bourgeois, que d'interceder aupres de Vos Seigneurs en faveur de leurs confreres, prinas Vos Seigneurs, si elles ne se peuvent resoudre à laisser vivre, comme nous faisons ici, ces pauvres gens soubz leur gouvernement, qu'au moins il leur plaise de les traiter doucement, en leur donnant [...] la liberté et un terme competant, pour se retirer avec leurs familles et biens.

STANYAN, Abraham, *L'Etat de la Suisse, écrit en 1714*, Amsterdam :
Chez les frères Wetstein, 1714.

166 R E L A T I O N

Religions sont tolerées, il y a une plus grande animosité sur ce sujet, que parmi les Protestans, & les Catholiques de differentes Nations ; parce que là où les gens d'une croyance differente demeurent ensemble, & sont obligez de commercer continuellement les uns avec les autres, le danger des conversions est plus grand, par la démangeaison que le commun Peuple a de raisonner sur des matieres de Religion. C'est pourquoy les deux Clergez, pour prevenir les desertions parmi leurs Troupeaux, s'efforcent davantage à exciter l'averfion & l'horreur du Peuple contre la Religion de leurs adverfaires. De là vient que les *Suffes* Catholiques conservent encore actuellement des idées affreuses de la Religion Protestante, & qu'ils agissent toujours selon cela en toutes les questions qui y ont du rapport.

Il feroit à souhaitter, que les Protestans convinfent, comme les Catholiques, dans leur doctrine & leur discipline, aussi bien que dans leur nom commun. Mais ils sont malheureusement si partagez, que le nom general de Protestans n'en détermine pas assez l'espece.

Ainsi,

rité ils ne font pas si depourvûs de charité, que de les emprisonner, ou de les punir corporellement; mais ils les obligent de se retirer hors du País, avec une entiere liberté néanmoins de vendre leurs biens, & d'emporter tous leurs effets avec eux.

Les Cantons Protestans n'ont pas été fort inquietez par des Sectaires depuis la Reformation. De sorte que les mesures qu'ils prirent pour établir parmi eux une uniformité de doctrine, & de discipline, ont eu beaucoup de succès jusqu'à présent. Cependant ils n'ont pas été tout-à-fait exemts de Sectes. Il s'en forma deux, particulièrement dans le Canton de *Berne*, qui se seroient sans doute répandues plus loin, si elles n'avoient pas été reprimées dans leur commencement. L'une de ces Sectes est celle des *Pietistes*, & l'autre celle des *Anabaptistes*. Les premiers n'ont aucun dogme particulier, que j'aye pû jamais decouvrir, & ils se picquent seulement d'une devotion plus fervente, & d'une plus grande pureté de mœurs, que les autres gens. Ce qui les distingue, c'est qu'ils s'abstiennent du culte public de
l'Egli-

l'Eglise ; les uns sous l'humble pretexte d'être indignes de paroître dans la Maison de Dieu ; & les autres au contraire disant, qu'ils ne peuvent pas être édifiés par les Predications d'hommes mondains, dont la vie est une contradiction à leur doctrine. Enfin ces *Pietistes* semblent être une espece d'anciens Hypocrites résuscitez sous un autre nom. Car ceux qui se sont appliquez à observer leurs manieres, les trouvent de mauvaise foi dans leur commerce, se servant du masque de la Religion pour surprendre d'autant mieux les credules. Ceux qui sont allés dogmatizer dans le Pais pour convertir les gens, ont été bannis ; mais l'on ne fait point d'attention à ceux qui n'affectent pas de prôner leurs sentimens.

Pour ce qui est des *Anabaptistes*, leur Secte n'est pas nouvelle dans le monde, mais il n'y a que quelques années qu'elle l'étoit encore dans le Canton de *Berne*. Alors elle commença à y faire des progres si considerables parmi le petit Peuple, que le Souverain fut obligé d'interposer son autorité pour les arrêter. Cette Secte a deux dogmes, dont l'un
les

les rend dangereux à tous les Souverains, & l'autre fait qu'ils ne convient pas aux *Swisses* en particulier de les souffrir. Le premier est, qu'ils ne reconnoissent pas volontiers le Pouvoir des Magistrats, ou refusent de prêter le serment de fidélité à leur Souverain comme un gage de leur obéissance; & l'autre est, qu'ils croient qu'il est contre la Loi de Dieu de prendre les armes, même pour la défense de la Patrie. Cette dernière opinion ne détruit pas seulement la fin, pour laquelle les Societez civiles ont été instituées parmi les hommes, savoir leur propre conservation, mais elle est dangereuse sur tout ici. Dans la plupart des autres Pays les Souverains ont constamment des Troupes sur pied, dont ils peuvent se servir pour leur défense toutes les fois qu'ils en ont besoin. Mais les *Swisses* n'entretiennent aucunes Troupes réglées, & se reposent entièrement sur leur Milice. Ainsi si le sentiment, qu'il n'est pas permis de porter les armes, venoit à être généralement reçu parmi eux, ils deviendroient une Société de Chrétiens Passifs, & tomberoient infailliblement

en

en proie au premier qui les envahiroit. En effet, le Souverain du Canton de *Berne* s'apperceut que plusieurs de ses Paisans, qui étoient enrôlez dans la Milice, commençoient à s'excuser, sous des scrupules de conscience, de marcher lorsqu'ils étoient commandez. De forte qu'il crut qu'il étoit tems d'arrêter ce mal, qui alloit tous les jours en augmentant, & lequel, s'il s'étoit répandu par le Canton, n'auroit pas manqué d'en renverser le Gouvernement. Il commença à y remédier par bannir tous leurs Predicateurs, & par mettre à prix les têtes de tous ceux qu'on en attraperoit dans le Pais après un certain terme, déclarant en même tems, qu'en cas de desobéissance ils seroient punis de mort. Sur cette Proclamation plusieurs de ces Dogmatizeurs se retirèrent hors du Pais, dont il y en retourna quelques-uns peu de tems après, qui furent tous exécutez, aussitôt qu'on put s'en saisir, pour donner l'exemple aux autres. Mais le Souverain voyant qu'il en venoit tous les jours d'autres à la place de ceux qui étoient bannis, & croiant que c'étoit être trop cruel que de faire mourir
des

des gens pour des affaires de conscience, resolut d'arracher le mal par la racine, en bannissant tous les *Anabaptistes* de son País. Quelques-uns en sortirent de bon gré, & les autres en furent chafsez par force. On en envoya à diverses reprises une assez grande quantité dans les País étrangers. Le dernier convoi de ces gens, consistant en environ trois cens Personnes, fut envoyé en Hollande il y a près de trois ans. Depuis ce tems-là il n'a plus été parlé d'*Anabaptistes* dans le Canton de *Berne*, & leur Secte paroît y être entierement éteinte.

Les raisons les plus plausibles qu'ils alleguent pour ne pas souffrir des Sectaires Protestans, sont fondées uniquement sur des considerations politiques. Ils disent que s'ils toleroient ces sortes de Sectes, leurs puissans voisins de l'Eglise *Romaine* prendroient peut-être de là occasion de demander, qu'ils souffrent aussi les Catholiques; que l'on fait par experience qu'il n'y a pas de differens qui s'agitent avec plus d'aigreur que ceux de Religion; que ces sortes de disputes ont toujours eu de l'influence sur les Etats; lesquelles, avec quelque modera-
tion

par cœur, & avec une action convenable, gardant un milieu entre les gestes presque Comédiens des Predicateurs François & Italiens, & la froide indolence des autres. Ils ont beaucoup de pouvoir & de credit en quelques Villes, particulièrement à *Zurich*, à *Geneve*, & à *Neufchatel*, où ils se donnent une trop grande liberté de traiter des matieres de Politique dans leurs Sermons, & tâchent d'exciter dans leurs Auditeurs telles passions, qui peuvent servir à leurs vûës, & à leurs opinions particulieres. Cette maniere de prêcher peut quelquefois être de quelque usage à un Etat; mais on la croit dangereuse en general. C'est pourquoi il n'est jamais permis aux Ministres du Canton de *Berne* de toucher à des points de Politique; là le Souverain les borne aux sujets qui regardent leur profession, & les tient à cet égard, aussi bien qu'à d'autres, dans une plus grande dependance, que ne font les autres Cantons Protestans.

C H A P I T R E VIII.

De leur Commerce.

NOUS voyons par l'exemple de la Hollande, qu'un País qui n'a point de bon port, ni ne produit pas de lui-même beaucoup de marchandises propres au Trafic, peut pourtant faire un Negoce prodigieux, pourveu qu'il y ait un grand nombre d'habitans occupez en des Manufactures, & que le transport des Marchandises qui s'y fabriquent soit aisé, & à bon prix. Mais l'on ne peut point s'attendre, qu'un País situé comme la *Suisse*, loin de la mer, & entre des Montagnes, praticables par des Mulets seulement pour transporter les Marchandises, dût fleurir par le Commerce. Et en effet sa situation malheureuse, la difficulté & les fraix des voitures par terre, le peu de Marchandises de son crû propres à être transportées ailleurs, & le manque d'industrie dans les habitans pour suppléer à ce deffaut en établissant des Manufactures,

tures, font autant de puissantes raisons, qui ont contribué également à faire languir le Commerce dans ce País. Car il est certain, qu'il n'y a point d'endroit au monde, où il y ait moins d'apparence de Negoce qu'ici; & que les *Suisses* songent si peu à s'enrichir par là, qu'ils sont contens d'acheter de leurs voisins toutes les commoditez, & la plûpart des choses nécessaires pour la vie.

Toutes les Marchandises que l'on transporte de la *Suisse* en d'autres País, sont les chevaux, le bétail à cornes, le beurre, & le fromage. La *France* en tire toutes les années en tems de guerre un grand nombre de chevaux pour remonter sa Cavalerie & ses Dragons, & pour ses trains d'Artillerie; tellement que j'ai vu qu'on y en acheta d'une seule année dix mille pour le Service des Armées de *France*. Le Roi de *Sicile* pendant la dernière guerre s'est servi ordinairement de chevaux *Allemands* pour sa Cavalerie, & de chevaux *Suisses* pour ses Dragons, & son Artillerie. Mais s'il venoit à avoir une guerre avec l'Empereur, & que tous les passages de l'Empire lui fussent fermez, il n'auroit point

M 3 d'au-

qui s'en fait. Outre ces choses nécessaires, il faut qu'ils se fassent apporter de dehors toutes les superfluités de la vie. Car ou ils en manquent entièrement, ou ils ne les ont pas en assez grande abondance.

Après cela il faut remarquer, que comme ils n'ont point de Manufactures de laine, de poil de chevre, ou de soye, tout ce qu'il faut pour les habits d'hommes & de femmes, & pour les garnitures de chambres, leur vient aussi de dehors. A la vérité ils font quelques étoffes grossières pour l'habillement de leurs Païsans; mais les gens de tous les autres rangs s'habillent d'étoffes étrangères. Même leurs gens de métier sont généralement de si méchants Ouvriers, que les gens de distinction font venir d'ailleurs jusqu'à leurs utensiles ordinaires.

Ceux qui prendront la peine de comparer ensemble ce qui sort de la *Suisse*, & ce qui y entre, auront plutôt lieu de s'étonner par leur calcul, de ce qu'il y reste encore quelque argent, que de ce qu'elle est pauvre. Certainement il n'y avoit qu'une Paix au dehors de
plus

plus de deux siècles qui pût mettre les *Suisses* en état de tenir contre des épuisemens si continuels, & même non-obstant cet avantage, les especes d'or & d'argent sont rares dans leur Commerce public. Il y a encore deux autres raisons qui ne contribuent pas peu à cette rareté. La première est, que dans les Cantons, où il y a des Trésors publics, l'on y amasse continuellement les especes, qui se perdent ainsi pour les Particuliers, parce qu'elles ne roulent plus. L'autre est, qu'on manque de commoditez de placer l'argent à intérêt sur de bonnes sûretés, ce qui oblige les gens à le mettre dans des banques étrangères; de sorte que par là l'usage en est ôté au Pais.

Ainsi le Commerce tournant si peu à l'avantage des *Suisses*, il falloit absolument qu'ils prévinsent autant qu'il étoit possible la consommation des Marchandises étrangères, en se retranchant toutes les superfluités, sur tout dans l'ajustement, & dans l'ameublement. Pour cette raison ils observent des Loix somptuaires fort rigides, qui défendent les joyaux, l'or, l'argent, les étof-

étoffes de soye, les dentelles, & toutes les autres choses qui sont de plus de dépense que d'usage dans l'habillement; pourtant avec quelque indulgence pour les femmes, auxquelles l'on permet de porter des habits de soye les jours de fêtes, aux noces, & à d'autres occasions solennelles. Cette défense sert à arrêter l'excez dans les habits, dans lequel leurs jeunes gens donneroient naturellement, si on les laissoit aller à leur inclination; & elle empêche ainsi le mal d'augmenter; mais il s'en faut bien qu'elle y soit un remede. Aussi ne sauroit on trouver d'autre expedient pour empêcher que les espèces ne sortent de la *Suisse*, que l'établissement de Manufactures, qui puissent fournir des Marchandises du moins pour l'usage des gens du País, si ce n'est pas pour en transporter ailleurs. Il est vrai, leur laine n'est pas bonne, & ils n'ont point de soye de leur propre crû; mais ils peuvent en avoir de leurs voisins à des prix fort mediocres. Lorsqu'après la revocation de l'Edit de Nantes un grand nombre de Protestans *François* abandonnerent leur País natal, il s'en retira

ra

propre crû. Ainsi, jusqu'à ce que le Souverain trouve le moyen de limiter les Privileges des Bourgeois, & de les rendre compatibles avec le Bien Public, les *Suisses* seront toujours habillez par des Etrangers, & l'on tirera leur argent hors de leur Païs, pour payer les Marchandises, & les ouvrages des autres Nations.

C H A P I T R E IX.

De leurs Revenus.

C E Païs, considéré en general, étant naturellement sterile, & ses Habitans suppleant peu à ce deffaut par leur Commerce, les Revenus publics n'y peuvent pas être fort considerables. D'autant moins que les Cantons sont si doux à leurs Sujets, qu'ils se contentent des Regales ordinaires, appropriées partout au Souverain, sans les charger d'aucun autre impot. Cependant, s'il faut supputer les richesses d'un Etat, comme celles d'un Particulier, en comparant le revenu avec la depense, quelques-unes
de